

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°108/2021

**OBJET : Exonération de loyers société vacances de Pours**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents :** Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que lors de la séance du 14 Octobre 2020 le conseil communautaire a voté des mesures en faveur des entreprises locataires de la collectivité.

Cette décision, prise en respect de l'état d'urgence sanitaire, répondait aux situations constatées lors du premier confinement et au vu des baisses de chiffres d'affaires constatées pour ces entreprises.

Pour rappel, les sociétés concernées, et selon leurs situations, ont bénéficié pour la période d'avril à juin 2020 d'exonération totale ou de report avec étalement en 2021.

Lors de la séance du 16 Décembre 2020 le conseil communautaire a voté une exonération en faveur de la société Vacances de l'ours plus particulièrement touchée puisque gestionnaire de l'établissement grand Tetras sur la station de ski des Monts d'Olmes, et confrontée à la double difficulté de la fermeture de la station et de la baisse des réservations.

Cette exonération de paiement des loyers portait sur les mois de Décembre et Janvier (soit respectivement 333,00 € et 4 000,00 €).

Les difficultés induites par la crise sanitaire ne s'étant pas améliorées au cours du premier trimestre, il est proposé au conseil de se prononcer pour réduire le montant des loyers de Février et Mars qui étaient initialement de 4 000€/mois, à 333€/mois, montant qui correspond aux loyers mensuels durant de la période creuse (de Avril à Décembre).

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** les mesures d'exonérations proposées
- **AUTORISÉ** les applications comptables correspondantes
- **ÉTÉ INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	10
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

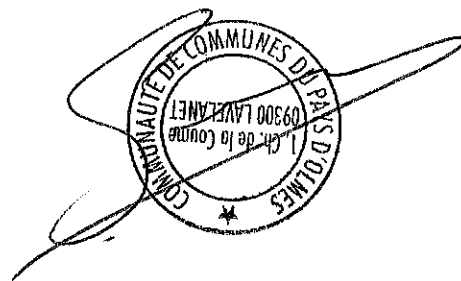
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°109/2021**

**OBJET : Marché N°19-2021 Maîtrise d'œuvre à bon de commande dans le cadre de travaux de voirie**

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ**

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents :** Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

**Le Président rappelle que :**

- N° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts de la CCPO (Communauté de Communes du Pays d'Olmes) pour l'intervention, à la demande des Communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- N° 24/2021 du 24 mars 2021 relative à l'approbation des conventions de mandat voirie pour le programme DETR 2022.

Depuis 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie dans la cadre du programme annuel de DETR (Dotation d'Equipement aux territoires Ruraux).

Ainsi, les demandes de financement groupées sont portées par la CCPO ce qui permet d'optimiser les financements de l'Etat au titre de la DETR.

Afin de répondre au mieux aux besoins des communes, définir les projets et en assurer leurs suivis, la CCPO a lancé une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre à bon de commande comprenant :

- Les missions de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de base : AVP (avant-projet), APD (avant-projet définitif), ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux), PRO/DCE (précision des plans, du chiffrage, des délais de réalisation, rédaction des dossiers de consultation des entreprises), VISA (conformité et visa d'exécution au projet), DET (direction de l'exécution des travaux), AOR (assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement) ;
- Des missions complémentaires : OPC (ordonnancement, pilotage, et coordination), ESQ VOI (esquisse voirie), ESQ ESP (esquisse espace public), PUB (réunion publique), DAE (dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau), DLE (dossier déclaration loi sur l'eau), PA (permis d'aménager), DUP (dossier d'utilité publique), EI (études d'impact), EXAM (examen au cas par cas), SYNTH (étude de synthèse), HYD (étude hydrologique).

Cet outil permettra à la CCPO de « déclencher » un bon de commande pour le ou les éléments de missions nécessaires à l'étude des projets voirie de chacune des communes s'étant inscrite dans une programmation de DETR sous convention de mandat avec la CCPO.

En outre, afin de disposer simultanément de plusieurs maîtres d'œuvre pour étudier et accompagner les communes dans leurs projets de voirie, M. le Président explique que ce marché prévoit, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres, que celui-ci sera attribué à trois titulaires à condition qu'ils obtiennent une note globale strictement supérieure ou égale à 80/100. Les critères de jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
1.1-Analyse du prix du devis quantitatif estimatif (DQE)	40.0
1.2-Analyse du prix au regard d'un autre devis type représentant un quantitatif unitaire de l'ensemble des missions du bordereau des prix unitaires (BPU) afin d'assurer la cohérence des niveaux des prix proposés	20.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Appréciation de la description détaillée des tâches nécessaires au bon déroulement des phases et des travaux dans le cadre d'une mission complète de maîtrise d'œuvre	10.0

2.2-Appréciation du CV de l'intervenant affecté au marché ainsi que de l'ensemble de l'équipe affectée, de l'organigramme des équipes techniques au sein de l'entreprise et de la description détaillée du matériel pour accomplir les missions prévues au marché	10.0
2.3-Méthodologie proposée pour la réalisation de la prestation notamment en cas de commande simultanée	10.0
2.4-Appréciation des documents produits	10.0

Le montant des prestations (exprimé en pourcentage) à réaliser par les titulaires retenues sera dégressif en fonction du classement final du candidat dans l'analyse des offres.

Ce marché à bons de commandes est conclu pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois soit une **durée totale maximum de 2 deux ans** pour la réalisation des travaux de l'année N+1 et N+2.

M. le Président précise que le montant du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 80 000 € HT par an sur la période du marché soit **160 000 € HT sur 2 ans**.

La publicité réalisée le 9 juillet 2021 pour le présent marché a donné lieu à la réception de 6 offres :

Sociétés	Ordre d'arrivée du pli	Structure de la Candidature	Statut Juridique	Adresse	Correspondant
SEBA SUD OUEST 2AU	PLI N°1	Seul	SAS	31100 TOULOUSE	Marie UNAL DE CAPDENAC
LS INGENIERIE	PLI N°2	Titulaire	SARL	11000 CARCASSONNE	SOARE Dumitru
OTCE		Sous-Traitant	SARL	31470 FONSORBES	MIQUEL Claire
AR357		Sous-Traitant	SARL	31400 TOULOUSE	HERVE AMBAL THERSILE DUFAUD DAVID RUPP
ECTARE		Sous-Traitant	SCOP ARL	31240 SAINT JEAN	SEMETEYS Cécile SENGES Fabien
BE PROJETUDE	PLI N°3	Seul	Ent. Individuelle	09400 MERCUS	MORALES Stephane
PAPYRUS	PLI N°4	Seul	SARL	81500 BANNIERES	BIASON Samuel
GETUDE	PLI N°5	Titulaire - Mandataire	SARL	31100 TOULOUSE	BERTHY Aurelie
WOODSTOCK PAYSAGE		Co-Traitant	SARL	31200 TOULOUSE	THOMAS Maxime
CLIMAX INGENIERIE ARTIFEX		Co-Traitant	SAS	81000 ALBI	PROUZET Julien FAISSE Sebastien
TOPO CONCEPT	PLI N°6	Seul	SAS	82170 BESSENS	PRESIDENT : FONTBLANC dirigée par Luc FLORES

L'analyse de ces offres a permis d'établir le classement ci-après :

Tableaux de synthèse de l'analyse des prix (DOE+BPU+TOTAL) – Critère à 60 %

	PLI N°1	PLI N°2	PLI N°3	PLI N°4	PLI N°5	PLI N°6
	SEBA SUD OUEST 2AU	LS INGENIERIE	BE PROJETUDE	PAPYRUS	GETUDE	TOPO CONCEPT
ADRESSES	31100 TOULOUSE	11000 CARCASSONNE	09400 MERCUS	81500 BANNIERES	31100 TOULOUSE	82170 BESSENS
<b>SOUS CRITERE DOE</b>						
<b>MONTANT DOE HT</b>	71 690,00 €	159 314,50 €	51 794,50 €	86 783,30 €	119 247,50 €	77 207,00 €

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210728-109-2021-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2021  
Date de réception préfecture : 29/07/2021

NOTE PONDERE	40,00	28,90	13,00	40,00	23,87	17,37	26,83
PRIX MINIMUM	51 794,50 €						
CLASSEMENT DQE		2	6	1	4	5	3

SOUS CRITERE BPU							
MONTANT BPU HT		165 890,00 €	307 109,50 €	139 924,50 €	306 473,30 €	247 612,50 €	230 687,00 €
NOTE PONDERE	20,00	16,87	9,11	20,00	9,13	11,30	12,13
PRIX MINIMUM	139 924,50 €						
CLASSEMENT BPU		2	6	1	5	4	3

CRITERE PRIX							
NOTE TOTAL		45,77	22,12	60,00	33,00	28,68	38,97
CLASSEMENT PRIX		2	6	1	4	5	3

Tableaux de synthèse de l'analyse technique – Critère à 40 %

ADRESSES	PLI N°1	PLI N°2	PLI N°3	PLI N°4	PLI N°5	PLI N°6	
	SEBA SUD OUEST 2AU	LS INGENIERIE	BE PROJETUDE	PAPYRUS	GETUDE	TOPO CONCEPT	
	31100 TOULOUSE	11000 CARCASSONNE	09400 MERCUS	81500 BANNIERES	31100 TOULOUSE	82170 BESSENS	
<b>2.1-Appréciation de la description détaillée des tâches nécessaires au bon déroulement des phases et des travaux dans le cadre d'une mission complète de maîtrise d'œuvre</b> SOUS-CRITERE - 10 %							
NOTE sur 10	10	10	6	8	10	6	
NOTE PONDERE	10,00	10,00	10,00	6,00	8,00	10,00	6,00
NOTE MAX	10,00						
<b>2.2-Appréciation du CV de l'intervenant affecté au marché ainsi que de l'ensemble de l'équipe affectée, de l'organigramme des équipes techniques au sein de l'entreprise et de la description détaillée du matériel pour accomplir les missions prévues au marché</b> SOUS-CRITERE - 10 %							
NOTE sur 10	10	10	5	5	10	7	
NOTE PONDERE	10,00	10,00	10,00	5,00	5,00	10,00	7,00
NOTE MAX	10						
<b>2.3-Méthodologie proposée pour la réalisation de la prestation notamment en cas de commande simultanée</b> SOUS-CRITERE - 10 %							
NOTE sur 10	8	10	4	6	8	4	
NOTE PONDERE	10,00	8,00	10,00	4,00	6,00	8,00	4,00
NOTE MAX	10						
<b>2.4-Appréciation des documents produits</b> SOUS-CRITERE - 10 %							
NOTE sur 10	8	5	6	10	10	6	
NOTE PONDERE	10,00	8,00	5,00	6,00	10,00	10,00	6,00
NOTE MAX	10						

Critère Valeur Technique						
	SEBA SUD OUEST 2AU	LS INGENIERIE	BE PROJETUDE	PAPYRUS	GETUDE	TOPO CONCEPT
NOTE TOTALE	36,00	35,00	21,00	29,00	38,00	23,00
CLASSEMENT	2	3	6	4	1	5

Tableau de synthèse complet (critère prix + critère technique) :

	PLI N°1	PLI N°2	PLI N°3	PLI N°4	PLI N°5	PLI N°6
	SEBA SUD OUEST 2AU	LS INGENIERIE	BE PROJETUDE	PAPYRUS	GETUDE	TOPO CONCEPT
ADRESSES	31100 TOULOUSE	11000 CARCASSONNE	09400 MERCUS	81500 BANNIERES	31100 TOULOUSE	82170 BESSENS

Critère Prix	Note	45,77	22,12	60,00	33,00	28,68	38,97
60%	Classement	2	6	1	4	5	3

Critère Valeur Technique	Note	36,00	35,00	21,00	29,00	38,00	23,00
40%	Classement	2	3	6	4	1	5

NOTE FINALEE	81,77	57,12	81,00	62,00	66,68	61,97
CLASSEMENT FINAL	1	6	2	4	3	5

Au regard de cette analyse et des critères de la consultation, seuls les deux premiers candidats du classement (SEBA SUD OUEST – 2AU et BE PROJETUDE) remplissent les conditions d'attribution.

Le candidat GETUDE, arrivant en troisième position, ne peut être retenu du fait de sa note globale de 66,68/100 inférieure à 80/100.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la conclusion et l'attribution du Marché N°19-2021 Maîtrise d'œuvre à bon de commande dans le cadre de travaux de voirie aux entreprises SEBA SUD OUEST -2AU et BE PROJETUDE dont les propositions s'avèrent être les offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères de jugement retenus dans le cadre du marché multi-attributaires.

- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la cette décision, notamment à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché N°19-2021 de Maîtrise d'œuvre à bon de commande dans le cadre de travaux de voirie.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b><u>Nombre de Membres</u></b>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	10
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°110/2021**

**OBJET : Marché N°15-2021 Travaux de renforcement du mur de soutènement place de la Vignasse à Leychert – convention de mandat voirie 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ**

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents :** Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

**Le Président rappelle que :**

- N° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage ;
- N° 51/2020 du 23 juillet 2020 relative à l'approbation des conventions de mandat voirie – programme 2021
- N° 52/2020 du 23 juillet 2020 relative à la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – programme 2021

Dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie conclue avec la commune de LEYCHERT pour le programme 2021, la CCPO a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude Infrastructure GETUDE.

Sur la base des études d'avant-projet et du dossier de consultation des entreprises réalisées par le bureau d'étude pour les travaux de renforcement du mur de soutènement Place de la Vignasse à LEYCHERT, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1er juin 2021 afin de recueillir des offres pour le marché de travaux d'un montant total estimé à 178 820 €HT.

Pour tenir compte de l'avis de l'architecte des Bâtiment de France une modification du DCE a été apportée à l'ensemble des candidats le 14 juin 2021.

La date limite de remise des offres était fixée le 24 juin 2021 à 11 heures.

Trois plis ont été réceptionnés dans les délais impartis. Un pli a été reçu hors délais et a été éliminé :

	Candidats	Offres reçues dans les délais	Offres reçues hors délais
1	NGE FONDATIONS - 65000 Tarbes	X	
2	SARL SJC - 09400 Tarascon-sur-Ariège	X	
3	CROA TP / GAUTHIER – 09100 Pamiers	X	
4	SOCIETE AGTP – 11400 Castelnaudary		X

Concernant les trois offres reçues dans les délais, une demande de complément d'informations a été réalisée ainsi qu'une négociation, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, auprès de tous les candidats.

Une commission consultative s'est réunie le 8 juillet 2021 à 14 heures. A la suite de l'exposé de l'analyse des offres réalisée par le Maître d'œuvre, les membres présents à la commission ont émis un avis favorable pour l'attribution du marché tel qu'exposé ci-dessous.

	NGE FONDATIONS	SARL SJC	CROA TP / GAUTHIER
<b>Montant € HT avant négociation</b>	257 978.00	221 865.00	220 249.00
<b>Montant € HT après négociation</b>	257 978.00	221 865.00	209 216.00

L'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement retenus préalablement (Prix des Prestations 50% - Valeur technique 50%), est l'offre suivante :

CROA TP (Mandataire)  
M. BRY Olivier  
Rue du Crieu – 09100 Pamiers  
SAS GAUTHIER  
90 Route de Seysses – 31106 Toulouse

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la conclusion et l'attribution du Marché N°15-2021 Travaux de renforcement du mur de soutènement place de la Vignasse à Leychert – convention de mandat voirie 2021 au groupement d'entreprises CROA TP et SAS GAUTHIER dont la proposition s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement retenus
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la cette décision, notamment à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché n°15-2021.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	10
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°111/2021

**OBJET : Marché N° 10-2019 Démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes**

**Avenant n° 3 lot 2, Avenant n° 2 lot 3, Avenant n° 1 lot 5, lot 6, lot 7, lot 8, lot 10 et lot 12**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents :** Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que :

- La délibération n° 185-2017 du 20 décembre 2017, relative au marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes
- La délibération n° 182-2018 du 27 juin 2018, relative à la résiliation du marché n° 32 2017 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes et le lancement d'une nouvelle consultation
- La décision du 02/2018 relative au marché public n° 33 2017 pour les études géotechniques dans le cadre de la démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes
- La délibération n° 213-2018 du 9 octobre 2018, relative au lancement du Marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes
- La délibération n° 83/2019 du 15 mai 2019 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution du marché n° 10-2019 relatif aux travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes.

Afin de répondre aux diverses normes, des modifications doivent être apportées aux plans d'origine.

➤ Mise en conformité normes PMR

Conformément aux articles R 4214-26 à 4214-28 du Code du travail, les locaux techniques de la station des Monts d'Olmes doivent répondre aux exigences des normes PMR.

Des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite ont été matérialisés au RdC (un bureau, un sanitaire et une douche).

Afin de respecter les besoins de surface du garage à véhicules, le bâtiment a été rallongé de 1,60ml. La surface du bâtiment passant de 689.48m<sup>2</sup> à 755.40m<sup>2</sup>.

Une étude de faisabilité a donc été diligentée en prenant deux hypothèses :

- Répartition de l'agrandissement sur l'ensemble des travées
- Ajout d'une travée de charpente de 1,60ml.

La première hypothèse engendre de recalculer l'ensemble de la charpente, et donc l'augmentation des descentes de charge sur les fondations (10%).

La deuxième hypothèse ajoute une travée de fondations, longrines et poteaux/poutres métalliques ; ce qui a pour effet non seulement d'augmenter le coût de la charpente mais aussi de créer des incidences importantes sur le gros-œuvre. Le surplus des coûts des travaux par rapport à la première hypothèse a été estimé à environ 20.000 €.

Il est proposé d'entériner la solution n° 1 matérialisée par le présent avenant.

➤ Création d'une aire de dépotage

Le déplacement des pompes implique la création d'une aire de dépotage afin de récupérer les éventuelles pertes de carburant et les eaux souillées. Cette aire devant permettre le stationnement des camions délivrant le carburant a une surface de 151m<sup>2</sup>.

Ces travaux engendrent non seulement la mise en œuvre d'une dalle, d'un caniveau, d'un séparateur hydrocarbure de type ATEX mais aussi la réalisation de pieux aux vues du mauvais sol rencontré.

➤ Suppression local à déchets

En accord avec la SAVASEM, il est proposé de supprimer le local à déchets afin de compenser une partie des surcoûts correspondant à ces travaux.

➤ Chiffrage

Montant du marché initial	: 868 333,17 € HT
Montant des avenants n° 1	: 50.226,00 € HT
Montant des avenants n° 2	: 32.237,20 € HT
Montant de l'avenant n° 3	: 118 084,91 € HT
Montant du marché après avenants	: 1 068 881,28 € HT

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ**

- l'avenant n° 3 au lot 2 dont est titulaire l'entreprise SARL ABTP tel que présenté ci-dessus et joint à la présente délibération ;
- l'avenant n° 2 au lot 3 dont est titulaire l'entreprise ETABLISSEMENT CANCE tel que présenté ci-dessus et joint à la présente délibération ;
- l'avenant n° 1 au lot 5 dont est titulaire l'entreprise SAS A.O.C. OUVERTURES tel que présenté ci-dessus et joint à la présente délibération ;
- l'avenant n°1 au lot 6 dont est titulaire l'entreprise SARL VIDAL ALBERT tel que présenté ci-dessus et joint à la présente délibération ;
- l'avenant n°1 au lot 7 dont est titulaire l'entreprise SN COFFRA TP tel que présentés ci-dessus et joint à la présente délibération ;
- l'avenant n°1 au lot 8 dont est titulaire l'entreprise SARL FERRAND PHILIPPE & FILS tel que présentés ci-dessus et joint à la présente délibération ;
- l'avenant n°1 au lot 10 dont est titulaire l'entreprise SARL COMAS & JOURET tel que présentés ci-dessus et joint à la présente délibération ;
- l'avenant n°1 au lot 12 dont est titulaire l'entreprise SARL COMAS & JOURET tel que présentés ci-dessus et joint à la présente délibération ;

- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la cette décision dont les avenants tels que présentés ci-dessus, à les exécuter et en assurer le règlement.

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	10
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



## AVENANT N°3

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes  
Hôtel d'Entreprises  
1 chemin de la Coume  
09300 LAVELANET

Courriel : [servicejuridique@paysdolmes.org](mailto:servicejuridique@paysdolmes.org)  
Adresse internet(U.R.L) : <http://paysdolmes.org>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur le Président

### B - Identification du titulaire du marché

SARL ABTP  
2 Avenue des Platanes  
09400 BOMPAS

Représenté par : Monsieur le Directeur

### C - Objet du marché

TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA  
STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES/ Lot n° 2 : Gros œuvre

Référence du marché : 10 2019 / 02

Date de la notification : 11/12/2019

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 481 260,64 €
- Montant TTC : 577 512,77 €

### D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : Création d'une aire de dépotage et mise en conformité normes PMR

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 540 370,84 €
- Montant TTC : 648 445,01 €



Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 91 183,03 €
- Montant TTC : 109 419,63 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 31,23 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 631 553,87 €
- Montant TTC : 757 864,64 €

Prestation principale - TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES LOCAUX

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout / dimi. HT	Ancien M. TTC	Ajout / dimi TTC
Titulaire	SARL ABTP	429 545,60 €	91 183,03 €	515 454,72 €	109 419,63 €
Sous-	COLAS SUD	68 596,00 €	0,00 €	82 315,20 €	0,00 €
Sous-	ETS CANCE	19 140,00 €	0,00 €	22 968,00 €	0,00 €
Sous-	VIDAL	23 089,24 €	0,00 €	27 707,09 €	0,00 €

La mise en conformité aux normes PMR du bâtiment ainsi que la création d'une aire de dépotage suite aux déplacements des pompes à carburant engendrent des travaux modificatifs de fondations, dalles et murs à l'entreprise titulaire du lot 2 : Gros œuvre, ABTP.

**E - Signature du titulaire du marché**

A ..... *Bompas* .....  
Le ... *23. Juillet 2021.* .....

Signature du titulaire

**SAS ABTP**  
2, Avenue des Platanes  
09400 BOMPAS  
Tél. 05 61 05 47 98  
SIRET 394 895 312 00020 - APE 4399 C  
Email : contact@abtp09.fr

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

A .....  
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
Monsieur le Président

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

**Signature**

### En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

### En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210728-DL\_11182021-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2021  
Date de réception préfecture : 05/10/2021

## AVENANT N°2

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes  
Hôtel d'Entreprises  
1 chemin de la Coume  
09300 LAVELANET

Courriel : [servicejuridique@paysdolmes.org](mailto:servicejuridique@paysdolmes.org)  
Adresse internet(U.R.L) : <http://paysdolmes.org>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur le Président

### B - Identification du titulaire du marché

Etablissement CANCE  
ZAC de Saint Martin du Touch  
10, rue Marius Terce  
31300 TOULOUSE

Représenté par : Monsieur le Directeur

### C - Objet du marché

TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA  
STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES/ Lot n° 3 : Charpente Métallique

Référence du marché : 10 2019 / 03

Date de la notification : 11/12/2019

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 78 103,74 €
- Montant TTC : 93 724,49 €

### D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : Création d'une aire de dépotage et mise en conformité normes PMR

Montant du marché avant avenant :

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20210728-DL-11182021-95 Date de transmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021
--

Taux de la TVA : 20,0 %  
- Montant HT : 78 103,74 €  
- Montant TTC : 93 724,49 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 7 964,38 €
- Montant TTC : 9 557,25 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 12,62 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 87 964,12 €
- Montant TTC : 105 556,94 €

La mise en conformité aux normes PMR du bâtiment engendre des travaux modificatifs et la réalisation d'une nouvelle modélisation de la charpente métallique à l'entreprise titulaire du lot 3 : Charpente métallique, Etablissement CANCE.

### E - Signature du titulaire du marché

A Toulouse  
Le 02.08.2021

Signature du titulaire

**ETS CANCÉ**  
**CANCÉ CONSTRUCTIONS METALLIQUES**  
~~Agence de Toulouse~~  
ZAC de Saint Martin du Touch  
10 rue Marius Terce  
31 300 TOULOUSE  
Tél. 05 34 55 04 00 - Fax 05 34 55 04 01  
SIRET 097 280 234 00085

### F - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....  
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
Monsieur le Président

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

**Signature**

### En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

### En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210728-DL\_11182021-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2021  
Date de réception préfecture : 05/10/2021

## AVENANT N° 1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes  
Hôtel d'Entreprises  
1 chemin de la Coume  
09300 LAVELANET

Courriel : [servicejuridique@paysdolmes.org](mailto:servicejuridique@paysdolmes.org)  
Adresse internet(U.R.L) : <http://paysdolmes.org>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur le Président

### B - Identification du titulaire du marché

SAS A.O.C. OUVERTURES  
2, chemin des Périès  
09000 GANAC

Représenté par : Monsieur le Directeur

### C - Objet du marché

TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA STATION DE SKI DES MONT'S D'OLMES/ Lot n° 5 : Menuiserie Serrurerie

Référence du marché : 10 2019 / 05

Date de la notification : 11/12/2019

Montant initial du marché  
- Taux de TVA : 20,0 %  
- Montant HT : 80 232,00 €  
- Montant TTC : 96 278,40 €

### D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : Création d'une aire de dépotage et mise en conformité normes PMR

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %  
- Montant HT : 80 232,00 €  
- Montant TTC : 96 278,40 €



Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 1 310,80 €
- Montant TTC : 1 572,96 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,63 %

Nouveau montant du marché :


- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 81 542,80 €
- Montant TTC : 97 851,36 €


La mise en conformité aux normes PMR du bâtiment engendre des travaux modificatifs de serrurerie (garde-corps escalier) et de menuiseries extérieures (fenêtre pour le bureau) à l'entreprise titulaire du lot 5 : Menuiserie Serrurerie, SAS A.O.C. OUVERTURES.

## E - Signature du titulaire du marché

A **FOIX**.....  
Le **23.JUILLET.2021**.....

Signature du titulaire



 AOC OUVERTURES  
2, chemin de Périés - La Tour - 09000 GANAC  
Entreprise qualifiée RGE QUALIBAT  
SIRET 804 426 831 00025 TVA 45 804 426 831  
Tél: 05 61 64 06 49

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....  
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
Monsieur le Président

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

**Signature**

### En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

### En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché

## AVENANT N° 1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes  
Hôtel d'Entreprises  
1 chemin de la Coume  
09300 LAVELANET

Courriel : [servicejuridique@paysdolmes.org](mailto:servicejuridique@paysdolmes.org)  
Adresse internet(U.R.L.) : <http://paysdolmes.org>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur le Président

### B - Identification du titulaire du marché

SARL VIDAL Albert  
19, route de Loubens  
09120 RIEUX de PELLEPORT

Représenté par : Monsieur le Directeur

### C - Objet du marché

TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA  
STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES/ Lot n° 6 : Isolation Cloisons Faux-Plafonds

Référence du marché : 10 2019 / 06

Date de la notification : 11/12/2019

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 18 441,50 €
- Montant TTC : 22 129,80 €

### D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : Création d'une aire de dépotage et mise en conformité normes PMR

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 18 441,50 €
- Montant TTC : 22 129,80 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 5 187,20 €
- Montant TTC : 6 224,64 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 28,13 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 23 628,70 €
- Montant TTC : 28 354,44 €

La mise en conformité aux normes PMR du bâtiment engendre des travaux modificatifs de cloisons et faux-plafonds à l'entreprise titulaire du lot 6 : Isolation Cloisons Faux-plafonds, SARL VIDAL Albert.

### E - Signature du titulaire du marché

A Rieux de Pelleport  
Le 22/07/2021

Signature du titulaire

**Entreprise VIDAL**  
19, route de Loubens  
09120 RIEUX DE PELLEPORT  
Tél. 05 61 60 70 33 - 06 82 32 12 24  
SIRET 391 324 679 00017 - APE 4331Z

### F - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....  
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
Monsieur le Président

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

**Signature**

### En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

### En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché



## AVENANT N° 1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes  
Hôtel d'Entreprises  
1 chemin de la Coume  
09300 LAVELANET

Courriel : [servicejuridique@paysdolmes.org](mailto:servicejuridique@paysdolmes.org)  
Adresse internet(U.R.L) : <http://paysdolmes.org>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur le Président

### B - Identification du titulaire du marché

SN COFFRA TP  
Le Castel  
09400 MERCUS - GARRABET

Représenté par : Monsieur le Directeur

### C - Objet du marché

TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES/ Lot n° 7 : Menuiseries intérieures

Référence du marché : 10 2019 / 07

Date de la notification : 11/12/2019

Montant initial du marché  
- Taux de TVA : 20,0 %  
- Montant HT : 9 251,00 €  
- Montant TTC : 11 101,20 €

### D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : Création d'une aire de dépotage et mise en conformité normes PMR

Montant du marché avant avenant :  
- Taux de la TVA : 20,0 %  
- Montant HT : 9 251,00 €  
- Montant TTC : 11 101,20 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 1 290,00 €
- Montant TTC : 1 548,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 13,94 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 10 541,00 €
- Montant TTC : 12 649,20 €

La mise en conformité aux normes PMR du bâtiment engendre des travaux modificatifs de portes et châssis vitré à l'entreprise titulaire du lot 7 : Menuiseries intérieures, SN COFFRA TP.

### E - Signature du titulaire du marché

A ..... *Mercus Garrabet* .....  
Le ..... *22 juillet 2021* .....

Signature du titulaire



### F - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....  
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
Monsieur le Président

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

**Signature**

### En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

### En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché



## AVENANT N° 1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes  
Hôtel d'Entreprises  
1 chemin de la Coume  
09300 LAVELANET

Courriel : [servicejuridique@paysdolmes.org](mailto:servicejuridique@paysdolmes.org)  
Adresse internet(U.R.L) : <http://paysdolmes.org>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur le Président

### B - Identification du titulaire du marché

SARL FERRAND Philippe & Fils  
ZA L'Arbre Blanc  
Rue Rigoberta Menchu  
09500 MIREPOIX

Représenté par : Monsieur le Directeur

### C - Objet du marché

TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA  
STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES/ Lot n° 8 : Carrelage Faïence

Référence du marché : 10 2019 / 08

Date de la notification : 11/12/2019

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 12 027,00 €
- Montant TTC : 14 432,40 €

### D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : Création d'une aire de dépotage et mise en conformité  
normes PMR

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 12 027,00 €
- Montant TTC : 14 432,40 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 4 638,20 €
- Montant TTC : 5 565,84 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 38,56 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 16 665,20 €
- Montant TTC : 19 998,24 €

La mise en conformité aux normes PMR du bâtiment ainsi que la création d'une aire de dépotage suite aux déplacements des pompes à carburant engendrent des travaux modificatifs de carrelage et faïence à l'entreprise titulaire du lot 8 : Carrelage Faïence, SARL FERRAND Philippe.

### E - Signature du titulaire du marché

A MIREPOIX.....  
Le 02/08/2021.....

Signature du titulaire  
**Sarl FERRAND Philippe & Fils**  
CARRELAGE - CHAUFFAGE - POLYURETHANE PROJETE  
Z.A. Les Grottes - Rue Rogoberta MENCHU  
35000 MIREPOIX  
Tel. 05 31 68 83 29 - Port. 06 83 17 96 20  
Siret 481 911 246 00025 - APE 4333Z

### F - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....  
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
Monsieur le Président

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

**Signature**

### En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

### En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché

## AVENANT N° 1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes  
Hôtel d'Entreprises  
1 chemin de la Coume  
09300 LAVELANET

Courriel : [servicejuridique@paysdolmes.org](mailto:servicejuridique@paysdolmes.org)  
Adresse internet(U.R.L) : <http://paysdolmes.org>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur le Président

### B - Identification du titulaire du marché

SARL COMAS et JOURET  
61, avenue Alsace Lorraine  
09300 LAVELANET

Représenté par : Monsieur le Directeur

### C - Objet du marché

TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA  
STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES/ Lot n° 10 : Electricité

Référence du marché : 10 2019 / 10

Date de la notification : 11/12/2019

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 66 236,00 €
- Montant TTC : 79 483,20 €

### D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : Création d'une aire de dépotage et mise en conformité normes PMR

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 66 236,00 €
- Montant TTC : 79 483,20 €

**Montant de l'avenant :**

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 3 751,30 €
- Montant TTC : 4 501,56 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,66%

**Nouveau montant du marché :**

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 69 987,30 €
- Montant TTC : 83 984,76 €

La mise en conformité aux normes PMR du bâtiment ainsi que la création d'une aire de dépotage suite aux déplacements des pompes à carburant engendrent des travaux modificatifs d'éclairage, de prises et l'ajout de postes de travail à l'entreprise titulaire du lot 10 : Electricité, SARL COMAS et JOURET.

**E - Signature du titulaire du marché**

A *Lavelanet* .....  
Le *02/08/21* .....

Signature du titulaire  
**SARL COMAS ET JOURET**  
ELECTICITE GENERALE  
61 avenue Alsace Lorraine - 5409300 LAVELANET  
Tél. 05 61 01 03 17 - Fax 05 61 01 76 31  
SIRET 501 435 531 00014 - NAF 4321 A

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

A .....  
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
Monsieur le Président

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

**Signature**

### En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

### En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché

## AVENANT N° 1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes  
Hôtel d'Entreprises  
1 chemin de la Coume  
09300 LAVELANET

Courriel : [servicejuridique@paysdolmes.org](mailto:servicejuridique@paysdolmes.org)  
Adresse internet(U.R.L) : <http://paysdolmes.org>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur le Président

### B - Identification du titulaire du marché

SARL COMAS et JOURET  
61, avenue Alsace Lorraine  
09300 LAVELANET

SARL NICOLAS MATHIEU  
Route de Pamiers  
ZA Porte d'Aval  
09600 MIREPOIX

Représenté par : Messieurs les Directeurs

### C - Objet du marché

TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA  
STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES/ Lot n° 12 : Plomberie sanitaire

Référence du marché : 10 2019 / 12

Date de la notification : 11/12/2019

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 19 500,00 €
- Montant TTC : 23 400,00 €

### D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : Création d'une aire de dépotage et mise en conformité normes PMR

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 19 500,00 €
- Montant TTC : 23 400,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 2 760,00 €
- Montant TTC : 3 312,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 14,15%

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 22 260,00 €
- Montant TTC : 26 712,00 €

Prestation principale - TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES LOCAUX

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout / dimi. HT	Ancien M. TTC	Ajout / dimi TTC
Cotraitant 1	COMAS Et JOURET	300,00 €	0,00 €	360,00 €	0,00 €
Cotraitant 2	NICOLAS MATHIEU	19 200,00 €	<del>2 760,00 €</del>	23 040,00€	3 312,00 €

La mise en conformité aux normes PMR du bâtiment ainsi que la création d'une aire de dépotage suite aux déplacements des pompes à carburant engendrent des travaux modificatifs de plomberie et VMC à l'entreprise titulaire du lot 12 : Plomberie sanitaire, SARL COMAS et JOURET / SARL NICOLAS MATHIEU.

E - Signature du titulaire du marché

A .....  
Le ..... 3/10/2021

Signature du titulaire

Mathieu NICOLAS

**SARL COMAS ET JOURET**  
ELECTICITE GENERALE  
61 avenue Alsace Lorraine - 09300 LAVELANET  
Tél. 05 61 01 03 17 - Fax 05 61 01 76 31  
SIRET 501 435 531 00014 - NAF 4321 A

**HELIOS - Mathieu NICOLAS**  
Chauffage - Sanitaire - Plomberie  
ZA Porte d'Avai - 09500 MIREPOIX  
Siret : 480 868 751 00011 - APE : 4322A  
SARL au capital : 200 000 € - TVA : FR 52 480 868 751  
☎ 05.01.68.28.10 - Fax : 05.01.67.86.81  
www.helios09.com - Mail : nicolas.mathieu20@wanadoo.fr



SARL COMAS ET JURET  
ELECTRICITE GENERALE  
01 avenue Alsace Lorraine - 08100 FAVELMONT  
Tél. 02 61 01 03 17 - Fax 02 61 01 36 31  
PRIET 201 432 231 0004 - VAT 4321A

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210728-DL\_11182021-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2021  
Date de réception préfecture : 05/10/2021

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

A .....  
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
Monsieur le Président

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....  
Le .....

**Signature**

**En cas d'envoi en LR AR :**

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

**En cas de notification par voie électronique :**

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché



Vente particuliers et professionnels  
Salle d'exposition

Email : [nicolas.mathieu20@wanadoo.fr](mailto:nicolas.mathieu20@wanadoo.fr)

Site : [www.helios09.com](http://www.helios09.com)

Devis n° 7867

Client : COM14

MIREPOIX, le 18 juin 2021

*Avenant 1*  
COMMUNAUTE DES COMMUNES PAYS D'O  
HÔTEL D'ENTREPRISE  
1 chemin de la Coume  
09300 LAVELANET

*Avenant Marché OK*

Page 1

Votre modification de plan avec mise en place zone PMR  
1.5.21

Désignation	Quantité	Prix Unit.	Montant	TVA
Devis effectué sous réserve de validation par le BE				
Alimentation				
Raccordement general au depart du chauffe eau	1,00 U	120,00	120,00	5
Mise en place alimentation de 1 point d'eau y compris collecteur vanne	1,00 U	225,00	225,00	5
Reprise des evacuations sur attente du GO				
Robifix 150 mm a sertir 16	1,00 U	55,00	55,00	5
VMC				
Reprise pour traitement douche, WC, lavabo et bureau	1,00 U	481,11	481,11	5
Production ECS				
Chauffe eau blindé 50 litres blinde	1,00 U	285,00	285,00	5
Groupe securite Flamco	1,00 U	25,00	25,00	5
Reducteur de pression securo	1,00 U	30,00	30,00	5
Forfait main d'oeuvre pose et raccordement	1,00 F	120,00	120,00	5
WC PMR:				
Pack WC 3/6 Litre céramique blanc NF, comprenant réservoir économique et cuvette sortie horizontale + abattant double blanc thermodur et fixations.	1,00 U	225,00	225,00	5
Vanne à sphère équerre pour WC chromée 12x17	1,00 U	5,00	5,00	5
Pipe courte femelle de WC Dia 85/107 1 CW933F (ou flexible si besoin)	1,00 U	15,00	15,00	5
Barre relevement coudée 40 -40cm 135° blanc DM 30	1,00 U	60,00	60,00	5
Forfait Main d'oeuvre	1,00 F	160,00	160,00	5

Accusé de réception en préfecture  
009 240900464-20210728-DL\_11180245  
Date de télétransmission : 05/10/2021  
Date de réception préfecture : 05/10/2021

Registre Social : Route de Pamiers ZA Porte d'Aval 09500 MIREPOIX

TEL : 05.61.68.28.10 - FAX : 05.61.67.85.51

SARL au capital de 200 000 €

RCS FOIX / N° SIRET: 480 868 751 000 11

TVA intra : FR 52 480 868 751



Désignation	Quantité	Prix Unit.	Montant	TVA
<b>DOUCHE</b>				
Mitigeur thermostatique douche ORION/MOBILITA	1,00 U	180,00	180,00	5
Barre d'appui en T 60x100cm avec support douchette, tube en alu D30mm	1,00 U	140,00	140,00	5
Flexible douche D A chromé 2.00 M	1,00 U	15,42	15,42	5
Douchette star 3 jets chromé	1,00 U	10,48	10,48	5
Barre relevement coudée 40 -40cm 135° blanc DM 30	1,00 U	60,00	60,00	5
Siege de douche	1,00 U	160,00	160,00	5
Forfait Main d'oeuvre	1,00 F	160,00	160,00	5
Hors paroi				
<b>LAVABO</b>				
Lavabo PMR Ceramique	1,00 U	145,00	145,00	5
Fixation lavabo traverse mur/PAIRE	1,00 U	4,90	4,90	5
Siphon pvc lavabo	1,00 U	3,09	3,09	5
Mitigeur mec lavabo Orion sans vidage	1,00 U	90,00	90,00	5
bonde "clic-clac" rond bombe chrome	1,00 U	25,00	25,00	5
Forfait main d'oeuvre	1,00 F	120,00	120,00	5
Hors miroir et éclairage				
Vasque sanitaire	- 1,00 U	80,00	- 80,00	5
Robinet	- 1,00 U	80,00	- 80,00	5

Code	Bases HT	Taux	Montant TVA
5	2 760,00	20,00	552,00

Total H.T.	2 760,00 €
Total T.V.A.	552,00 €
Total T.T.C.	3 312,00 €
<b>Net à payer</b>	<b>3 312,00 €</b>

Mode de règlement : 30% d'acompte à la commande.

La durée de validité de ce devis est de 30 jours.

Merci de nous retourner ce devis daté et signé avec la mention : "Bon pour accord".

En application de la loi n° 80335 du 12 mai 1980 relative aux clauses de réserve de propriété dans les contrats de vente, les produits vendus restent notre propriété jusqu'à paiement complet de la facture.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°112/2021**

**OBJET : Marché N° 26-2019 Démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes**

**Avenant n° 1 lot 9**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents :** Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que :

- La délibération n° 185-2017 du 20 décembre 2017, relative au marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes
- La délibération n° 182-2018 du 27 juin 2018, relative à la résiliation du marché n° 32 2017 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes et le lancement d'une nouvelle consultation
- La décision du 02/2018 relative au marché public n° 33 2017 pour les études géotechniques dans le cadre de la démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes
- La délibération n° 213-2018 en date du 9 octobre 2018, relative au lancement du Marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes
- La délibération n° 83/2019 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution du marché n° 10-2019 relatif aux travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes.

Afin de répondre aux diverses normes, des modifications doivent être apportées aux plans d'origine.

➤ Mise en conformité normes PMR

Conformément aux articles R 4214-26 à 4214-28 du Code du travail, les locaux techniques de la station des Monts d'Olmes doivent répondre aux exigences des normes PMR.

Des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite ont été matérialisés au RdC (un bureau, un sanitaire et une douche).

Afin de respecter les besoins de surface du garage à véhicules, le bâtiment a été rallongé de 1,60ml. La surface du bâtiment passant de 689.48m<sup>2</sup> à 755.40m<sup>2</sup>.

Une étude de faisabilité a donc été diligentée en prenant deux hypothèses :

- Répartition de l'agrandissement sur l'ensemble des travées
- Ajout d'une travée de charpente de 1,60ml.

La première hypothèse engendre de recalculer l'ensemble de la charpente, et donc l'augmentation des descentes de charge sur les fondations (10%).

La deuxième hypothèse ajoute une travée de fondations, longrines et poteaux/poutres métalliques ; ce qui a pour effet non seulement d'augmenter le coût de la charpente mais aussi de créer des incidences importantes sur le gros-œuvre. Le surplus des coûts des travaux par rapport à la première hypothèse a été estimé à environ 20.000 €.

Il est proposé d'entériner la solution n° 1 matérialisée par le présent avenant.

➤ Création d'une aire de dépotage

Le déplacement des pompes implique la création d'une aire de dépotage afin de récupérer les éventuelles pertes de carburant et les eaux souillées. Cette aire devant permettre le stationnement des camions délivrant le carburant a une surface de 151m<sup>2</sup>.

Ces travaux engendrent non seulement la mise en œuvre d'une dalle, d'un caniveau, d'un séparateur hydrocarbure de type ATEX mais aussi la réalisation de pieux aux vues du mauvais sol rencontré.

➤ Suppression local à déchets

En accord avec la SAVASEM, il est proposé de supprimer le local à déchets afin de compenser une partie des surcoûts correspondant à ces travaux.

➤ Chiffrage

Montant du marché initial : 8 058,00 € HT  
Montant de l'avenant n° 1 : 1 747,00 € HT  
Montant du marché après avenants : 9 805,00 € HT

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n° 1 lot 9 dont est titulaire l'entreprise SARL SPIDECO ARIEGE OCCITANIE tel que présenté ci-dessus et joint à la présente délibération ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la cette décision dont l'avenant tel que présenté ci-dessus, à l'exécuter et en assurer le règlement.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	10
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ





## AVENANT N°1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes  
Hôtel d'Entreprises  
1 chemin de la Coume  
09300 LAVELANET

Courriel : [servicejuridique@paysdolmes.org](mailto:servicejuridique@paysdolmes.org)  
Adresse internet(U.R.L) : <http://paysdolmes.org>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur le Président

### B - Identification du titulaire du marché

SARL SPIDECO ARIEGE OCCITANIE  
9, avenue Alsace Lorraine  
09300 LAVELANET

Représenté par : Monsieur le Directeur

### C - Objet du marché

TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES/ Lot n° 9 : Peinture

Référence du marché : 26 2019 / 09

Date de la notification : 11/12/2019

Délai d'exécution : 29 semaines, à compter du 25/05/2020 et jusqu'au 18/12/2020.

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 8 058,00 €
- Montant TTC : 9 669,60 €

### D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : Création d'une aire de dépotage et mise en conformité normes PMR

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 8 058,00 €
- Montant TTC : 9 669,60 €



Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 1 747,00 €
- Montant TTC : 2 096,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 21,68 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 9 805,00 €
- Montant TTC : 11 766,00 €

La mise en conformité aux normes PMR du bâtiment ainsi que la création d'une aire de dépotage suite aux déplacements des pompes à carburant engendrent des travaux modificatifs de peinture sur murs et boiseries à l'entreprise titulaire du lot 9 : Peinture, SPIDECO.

### E - Signature du titulaire du marché

A *Lave Lanet*  
Le *23/08/2021*

Signature du titulaire



### F - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....  
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
Monsieur le Président

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

**Signature**

### En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

### En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°113/2021**

**OBJET : Marché N° 27-2019 Démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes**  
**Avenant n° 1 lot 4**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents :** Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que :

- La délibération n° 185-2017 du 20 décembre 2017, relative au marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmès
- La délibération n° 182-2018 du 27 juin 2018, relative à la résiliation du marché n° 32 2017 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmès et le lancement d'une nouvelle consultation
- La décision du 02/2018 relative au marché public n° 33 2017 pour les études géotechniques dans le cadre de la démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmès
- La délibération n° 213-2018 en date du 9 octobre 2018, relative au lancement du Marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmès
- La délibération n° 83/2019 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution du marché n° 10-2019 relatif aux travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmès.

Afin de répondre aux diverses normes, des modifications doivent être apportées aux plans d'origine.

➤ Mise en conformité normes PMR

Conformément aux articles R 4214-26 à 4214-28 du Code du travail, les locaux techniques de la station des Monts d'Olmès doivent répondre aux exigences des normes PMR.

Des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite ont été matérialisés au RdC (un bureau, un sanitaire et une douche).

Afin de respecter les besoins de surface du garage à véhicules, le bâtiment a été rallongé de 1,60ml. La surface du bâtiment passant de 689.48m<sup>2</sup> à 755.40m<sup>2</sup>.

Une étude de faisabilité a donc été diligentée en prenant deux hypothèses :

- Répartition de l'agrandissement sur l'ensemble des travées
- Ajout d'une travée de charpente de 1,60ml.

La première hypothèse engendre de recalculer l'ensemble de la charpente, et donc l'augmentation des descentes de charge sur les fondations (10%).

La deuxième hypothèse ajoute une travée de fondations, longrines et poteaux/poutres métalliques ; ce qui a pour effet non seulement d'augmenter le coût de la charpente mais aussi de créer des incidences importantes sur le gros-œuvre. Le surplus des coûts des travaux par rapport à la première hypothèse a été estimé à environ 20.000 €.

Il est proposé d'entériner la solution n° 1 matérialisée par le présent avenant.

➤ Création d'une aire de dépotage

Le déplacement des pompes implique la création d'une aire de dépotage afin de récupérer les éventuelles pertes de carburant et les eaux souillées. Cette aire devant permettre le stationnement des camions délivrant le carburant a une surface de 151m<sup>2</sup>.

Ces travaux engendrent non seulement la mise en œuvre d'une dalle, d'un caniveau, d'un séparateur hydrocarbure de type ATEX mais aussi la réalisation de pieux aux vues du mauvais

➤ Suppression local à déchets

En accord avec la SAVASEM, il est proposé de supprimer le local à déchets afin de compenser une partie des surcoûts correspondant à ces travaux.

➤ Chiffrage

Montant du marché initial : 123 500,00 € HT  
Montant des avenants n° 1 : - 3 778,18 € HT  
Montant du marché après avenants : 119 721,82 € HT

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n° 1 lot 4 dont est titulaire l'entreprise SAS MCEB tel que présenté ci-dessus et joint à la présente délibération ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la cette décision dont l'avenant tel que présentés ci-dessus, à les exécuter et en assurer le règlement.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	10
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



## AVENANT N°1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes  
Hôtel d'Entreprises  
1 chemin de la Coume  
09300 LAVELANET

Courriel : [servicejuridique@paysdolmes.org](mailto:servicejuridique@paysdolmes.org)  
Adresse internet(U.R.L) : <http://paysdolmes.org>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur le Président

### B - Identification du titulaire du marché

SAS MCEB  
16ter, route de Gagnac  
31150 FENOUILLET

Représenté par : Monsieur le Directeur

### C - Objet du marché

TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES/ Lot n° 4 : Bardage Couverture

Référence du marché : 27 2019 / 04

Date de la notification : 11/12/2019

Montant initial du marché  
- Taux de TVA : 20,0 %  
- Montant HT : 123 500,00 €  
- Montant TTC : 148 200,00 €

### D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : Création d'une aire de dépotage et mise en conformité normes PMR

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %  
- Montant HT : 123 500,00 €  
- Montant TTC : 148 200,00 €

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210728-DL\_113\_2021-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2021  
Date de réception préfecture : 05/10/2021

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : - 3 778,18 €
- Montant TTC : - 4 533,82 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 3,06 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 119 721,82 €
- Montant TTC : 143 666,18 €

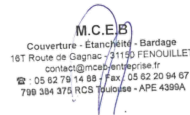
La mise en conformité aux normes PMR du bâtiment engendre des travaux modificatifs de bardage et couverture à l'entreprise titulaire du lot 4 : Bardage Couverture, SAS MCEB.

## E - Signature du titulaire du marché

A Fenouillet .....

Le 22 juillet 2021 .....

Signature du titulaire



## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....

Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
Monsieur le Président

## **G - Notification de l'avenant au titulaire du marché**

### **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

**Signature**

### **En cas d'envoi en LR AR :**

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

### **En cas de notification par voie électronique :**

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°114/2021

**OBJET** : Marche n° 7/2016 : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil  
château au pied du pog – Avenant n° 3

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents** : Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que :

- N° 80/2016 du 6 juillet 2016 relative au concours de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » ;
- N° 74/2018 du 18 avril 2018 relative Marché n°07/2016 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 – avenant n°1 ;
- N° 72/2019 du 10 avril 2019 Marché n°07/2016 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 – avenant n°2 ;

A l'issue d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +, le Cabinet B. QUIROT Architecte et Associés (BQ+A), mandataire d'un groupement de maîtrise d'œuvre, a été attributaire du marché n°07/2016 de maîtrise d'œuvre pour la construction à Montségur d'un musée au centre du village et d'un accueil château eu pied du pog.

L'exécution du présent marché de maîtrise d'œuvre notifié le 11 avril 2017, a été impacté ces deux dernières années par plusieurs aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre :

- En 2018 - 2019 : non acceptation par la maîtrise d'ouvrage du projet d'APS (Avant-Projet Sommaire) relatif au Musée présenté par le maître d'œuvre dont la dernière version a été remise le 20/06/2018 ;
- En 2020 : pandémie de la COVID-19 ayant pour effet un retard dans les prises de décision de la maîtrise d'ouvrage, dans ce contexte, renouvellement du Conseil communautaire suite aux élections Municipales de juin 2020 ;

Aussi, le présent avenant a pour objet d'apporter au marché n°7/2016, les modifications suivantes :

- évolution du forfait de rémunération
- actualisation et prolongation du calendrier prévisionnel de réalisation.

### **I- Évolution du forfait provisoire de rémunération**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre pour tenir compte :

1. de la reprise des études au stade APS pour modifier notamment les plans intérieurs du bâtiment d'accueil, le déplacement du transformateur électrique étant programmé par le SDE09 (Syndicat d'Electricité de l'Ariège) courant 2021. Cette reprise est évaluée à 15 % du montant initial de l'APS, soit une augmentation de 6 807,06 € HT, calculée comme suit :
  - o Montant APS (avenant n°1 et n°2 compris) = 45 380,41 € x 15 % = **6 807,06 € HT**
2. de l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux du bâtiment d'accueil estimée par la maîtrise d'ouvrage au lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre en 2016 à 202 000 € HT (valeur juin 2016). En effet, le coût du bâtiment a été impacté par le déplacement du lieu d'implantation du bâtiment nécessitant notamment l'intégration d'un transformateur d'électricité (cf. avenant n°1) portant l'estimation du coût de la construction à **315 000 € HT (valeur juin 2018)** ;

Bâtiment accueil			
Estimation juin 2016 (M0 = 104,4)	Estimation juin 2017 (M0 = 106,2)	Estimation juin 2018 (M0 = 109,0)	Estimation juin 2018 (M0 = 109,0) APS3 du 20/06/2018
202 000,00 €	205 482,76 €	210 900,38 €	315 300,00 €

3. de l'actualisation du coût de ces travaux décrits précédemment, valeur mars 2021, à 335 837,89 € HT.

Bâtiment accueil						
Estimation juin 2016 (M0 = 104,4)	Estimation juin 2017 (M0 = 106,2)	Estimation juin 2018 (M0 = 109,0)	Estimation juin 2018 (M0 = 109,0) APS3 du 20/06/2018	Estimation juin 2019 (M0 = 111,2)	Estimation juin 2020 (M0 = 112,0)	Estimation mars 2021 (M0 = 116,1)
202 000,00 €	205 482,76 €	210 900,38 €	315 300,00 €	321 663,85 €	323 977,98 €	335 837,89 €

En conséquence, le forfait provisoire de rémunération, pour les phases de maîtrise d'œuvre restantes (APD à AOR) est porté à :

Forfait provisoire de rémunération avant avenant n°3 :

Eléments missions	% par phase	Montant des travaux HT	Taux de rémunération	Forfait provisoire de rémunération
ESQ	5%	10 100,00 €	16,91%	
APS	9%	18 180,00 €	16,91%	
APD	17%	34 340,00 €	16,91%	5 806,89
PRO	20%	40 400,00 €	16,91%	6 831,64
ACT	7%	14 140,00 €	16,91%	2 391,07
VIAS	8%	16 160,00 €	16,91%	2 732,66
DET	29%	58 580,00 €	16,91%	9 905,88
AOR	5%	10 100,00 €	16,91%	1 707,91
<b>TOTAL HT</b>	<b>100%</b>	<b>202 000,00 €</b>	<b>16,91%</b>	<b>29 376,05</b>

Forfait provisoire de rémunération après avenant n°3 :

Eléments missions	% par phase	Montant des travaux HT	Taux de rémunération	Forfait provisoire de rémunération
ESQ	5%	16 791,89 €	16,91%	
APS	9%	30 225,41 €	16,91%	
APD	17%	57 092,44 €	16,91%	9 654,33
PRO	20%	67 167,58 €	16,91%	11 358,04
ACT	7%	23 508,65 €	16,91%	3 975,31
VIAS	8%	26 867,03 €	16,91%	4 543,21
DET	29%	97 392,99 €	16,91%	16 469,15
AOR	5%	16 791,89 €	16,91%	2 839,51
<b>TOTAL HT TF</b>	<b>100%</b>	<b>335 837,89 €</b>	<b>16,91%</b>	<b>48 839,56</b>

Soit une augmentation du forfait provisoire de rémunération introduite par l'avenant n°3 de :

48 839,56 € HT – 29 376,05 € HT = **19 463,51 € HT**

4. de la modification du phasage des travaux. En effet, le contrat initial prévoyait une réalisation concomitante des études et des suivis du chantier du bâtiment d'accueil et du musée. En ce sens un taux unique de 16,91 % s'appliquait à l'ensemble des éléments de programme et notamment au bâtiment d'accueil ainsi qu'au musée.

La réalisation du bâtiment d'accueil préalablement à celui du musée implique un doublement des prestations de maîtrise d'œuvre en phase de suivi de chantier. Aussi, pour prendre en considération ce phasage de réalisation des constructions, le présent avenant porte le taux de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment d'accueil, pour les phases restantes de la mission de base (de APD à AOR) à 23,91 % du coût des travaux tel qu'issu des modifications précédemment exposées, soit une augmentation de 7 % du taux de maîtrise d'œuvre pour les phases restantes.

En conséquence, le forfait provisoire de rémunération après avenant n°3, s'établit comme suit :

Eléments missions	% par phase	Montant des travaux HT	Taux de rémunération	Forfait provisoire de rémunération
ESQ	5%	16 791,89 €	23,91%	
APS	9%	30 225,41 €	23,91%	
APD	17%	57 092,44 €	23,91%	13 650,80
PRO	20%	67 167,58 €	23,91%	16 059,77
ACT	7%	23 508,65 €	23,91%	5 620,92
VIAS	8%	26 867,03 €	23,91%	6 423,91
DET	29%	97 392,99 €	23,91%	23 286,66
AOR	5%	16 791,89 €	23,91%	4 014,94
<b>TOTAL HT TF</b>	<b>100%</b>	<b>335 837,89 €</b>	<b>23,91%</b>	<b>69 057,00</b>

Soit une augmentation du forfait provisoire de rémunération introduite par l'avenant n°3 de :

69 057,00 € HT – 48 839,56 € HT = **20 217,44 € HT**

Montant TOTAL de l'avenant n°3 :

**6 807,06 € HT + 19 463,51 € HT + 20 217,44 € HT = 46 488,01 € HT**

Soit une augmentation introduire par l'avenant n°3 de 14,12 % par rapport au montant initial du marché

Montant du marché avant avenant (après avenant n°1 et n°2) :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 506 865,20 €
- Montant TTC : 608 238,24 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 46 488,01 € HT
- Montant TTC : 9 297,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 14,12 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 553 353,21 €
- Montant TTC : 664 023,85 €

**II- Actualisation et prolongation du calendrier prévisionnel de réalisation**

Marché initial : Article 1 du CCAP :

« Le calendrier souhaité par le maître d'ouvrage prévoit :

- L'inauguration en septembre 2018
  - o Du bâtiment d'accueil en pied de pog
  - o Du départ de sentier depuis le stationnement haut
  - o De l'aménagement scénographié du chemin de l'Argentière
- L'inauguration en septembre 2019
  - o Du musée en cœur de village et du stationnement mitoyen
  - o Du chemin sécurisé conduisant du stationnement bas au musée »

Modification introduite par le présent avenant :

« Le calendrier souhaité par le maître d'ouvrage prévoit :

- L'inauguration en janvier 2023
  - o Du bâtiment d'accueil en pied de pog
  - o Du départ de sentier depuis le stationnement haut
  - o De l'aménagement scénographié du chemin de l'Argentière
- L'inauguration en janvier 2024
  - o Du musée en cœur de village et du stationnement mitoyen
  - o Du chemin sécurisé conduisant du stationnement bas au musée »

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 juillet 2021 ;

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°3 ci-joint au marché 7/2016 de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un musée au centre du village et d'un accueil château au pied du pog – projet « MONTSEGUR 2020 » ;
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la cette décision, notamment relatifs à la préparation, la passation, l'exécution de l'avenant n°3 au marché 7/2016 de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un musée au centre du village et d'un accueil château au pied du pog – projet « MONTSEGUR 2020 ».

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	10
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Mars SANCHEZ

## AVENANT N°3

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes  
Hôtel d'Entreprises  
1 chemin de la Coume  
09300 LAVELANET

Courriel : [servicejuridique@paysdolmes.org](mailto:servicejuridique@paysdolmes.org)  
Représenté par : Monsieur le Président

### B - Identification du titulaire du marché

BERNARD QUIROT ARCHITECTE ET ASSOCIES  
16 rue des châteaux  
70140 PESMES

### C - Objet du marché

CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE + POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN MUSÉE AU CENTRE DU VILLAGE ET D'UN ACCUEIL CHATEAU  
AU PIED DU POG – PROJET « MONTSEGUR 2020 »

Référence du marché : 07 / 2016  
Date de la notification : 11 / 04 / 2017

#### Montant initial du marché :

- Taux de TVA : 20,0 %  
- Montant HT : 484 869,00 €  
- Montant TTC : 581 842,80 €

#### Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de TVA : 20,0 %  
- Montant HT : 9 496,20 €  
- Montant TTC : 11 395,44 €

Soit une augmentation de 1,96 % par rapport au marché initial

#### Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de TVA : 20,0 %  
- Montant HT : 12 500 €  
- Montant TTC : 15 000 €

Soit une augmentation de 4,54 % par rapport au marché initial

Montant du marché après avenant n°1 et n°2 :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 506 865,20 €
- Montant TTC : 608 238,24 €

## **D - Objet de l'avenant**

Modifications introduites par le présent avenant :

- évolution du forfait de rémunération
- actualisation et prolongation du calendrier prévisionnel de réalisation.

## **Contexte :**

A l'issue d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +, le Cabinet B. QUIROT Architecte et Associés (BQ+A), mandataire d'un groupement de maîtrise d'œuvre, a été attributaire du marché n°07/2016 de maîtrise d'œuvre pour la construction à Montségur d'un musée au centre du village et d'un accueil château eu pied du pog.

L'exécution du présent marché de maîtrise d'œuvre notifié le 11 avril 2017, a été impacté ces deux dernières années par plusieurs aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre :

- en 2018 : non acceptation par la maîtrise d'ouvrage du projet d'APS (Avant-Projet Sommaire) relatif au Musée présenté par le maître d'œuvre dont la dernière version a été remise le 20/06/2018 ;
- en 2019 : pandémie de la COVID-19 ayant pour effet un retard dans les prises de décision de la maîtrise d'ouvrage.
- En 2020 : dans un contexte toujours fortement impacté par la pandémie de Covid-19, renouvellement du Conseil communautaire suite aux élections Municipales de juin 2020 ;

## **I- Évolution du forfait provisoire de rémunération**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre pour tenir compte :

1. de la reprise des études au stade APS pour modifier notamment les plans intérieurs du bâtiment d'accueil, le déplacement du transformateur électrique étant programmé par le SDE09 (Syndicat d'Electricité de l'Ariège) courant 2021. Cette reprise est évaluée à 15 % du montant initial de l'APS, soit une augmentation de 6 807,06 € HT, calculée somme suit :
  - o Montant APS (avenant n°1 et n°2 compris) = 45 380,41 € x 15 % = **6 807,06 € HT**
2. de l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux du bâtiment d'accueil estimée par la maîtrise d'ouvrage au lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre en 2016



à 202 000 € HT (valeur juin 2016). En effet, le coût du bâtiment a été impacté par le déplacement du lieu d'implantation du bâtiment nécessitant notamment l'intégration d'un transformateur d'électricité (cf. avenant n°1) portant l'estimation du coût de la construction à **315 000 € HT (valeur juin 2018)** ;

Bâtiment accueil			
Estimation juin 2016 (MO = 104,4)	Estimation juin 2017 (MO = 106,2)	Estimation juin 2018 (MO = 109,0)	Estimation juin 2018 (MO = 109,0) APS3 du 20/06/2018
202 000,00 €	205 482,76 €	210 900,38 €	315 300,00 €

3. de l'actualisation du coût de ces travaux décrits précédemment, valeur mars 2021, à **335 837,89 € HT**.

Bâtiment accueil						
Estimation juin 2016 (MO = 104,4)	Estimation juin 2017 (MO = 106,2)	Estimation juin 2018 (MO = 109,0)	Estimation juin 2018 (MO = 109,0) APS3 du 20/06/2018	Estimation juin 2019 (MO = 111,2)	Estimation juin 2020 (MO = 112,0)	Estimation mars 2021 (MO = 116,1)
202 000,00 €	205 482,76 €	210 900,38 €	315 300,00 €	321 663,85 €	323 977,98 €	335 837,89 €

En conséquence, le forfait provisoire de rémunération, pour les phases de maîtrise d'œuvre restantes (APD à AOR) est porté à :

Forfait provisoire de rémunération avant avenant n°3 :

Eléments missions	% par phase	Montant des travaux HT	Taux de rémunération	Forfait provisoire de rémunération
ESQ	5%	10 100,00 €	16,91%	
APS	9%	18 180,00 €	16,91%	
APD	17%	34 340,00 €	16,91%	5 806,89
PRO	20%	40 400,00 €	16,91%	6 831,64
ACT	7%	14 140,00 €	16,91%	2 391,07
VIAS	8%	16 160,00 €	16,91%	2 732,66
DET	29%	58 580,00 €	16,91%	9 905,88
AOR	5%	10 100,00 €	16,91%	1 707,91
<b>TOTAL HT</b>	<b>100%</b>	<b>202 000,00 €</b>	<b>16,91%</b>	<b>29 376,05</b>

Forfait provisoire de rémunération après avenant n°3 :

Eléments missions	% par phase	Montant des travaux HT	Taux de rémunération	Forfait provisoire de rémunération
ESQ	5%	16 791,89 €	16,91%	
APS	9%	30 225,41 €	16,91%	
APD	17%	57 092,44 €	16,91%	9 654,33
PRO	20%	67 167,58 €	16,91%	11 358,04
ACT	7%	23 508,65 €	16,91%	3 975,31
VIAS	8%	26 867,03 €	16,91%	4 543,21
DET	29%	97 392,99 €	16,91%	16 469,15
AOR	5%	16 791,89 €	16,91%	2 839,51
<b>TOTAL HT TF</b>	<b>100%</b>	<b>335 837,89 €</b>	<b>16,91%</b>	<b>48 839,56</b>

**Soit une augmentation du forfait provisoire de rémunération introduite par l'avenant n°3 de :**

**48 839,56 € HT – 29 376,05 € HT = 19 463,51 € HT**

4. de la modification du phasage des travaux. En effet, le contrat initial prévoyait une réalisation concomitante des études et des suivis du chantier du bâtiment d'accueil et du musée. En ce sens un taux unique de 16,91 % s'appliquait à l'ensemble des éléments de programme et notamment au bâtiment d'accueil ainsi qu'au musée.

La réalisation du bâtiment d'accueil préalablement à celui du musée implique un doublement des prestations de maîtrise d'œuvre en phase de suivi de chantier. Aussi, pour prendre en considération ce phasage de réalisation des constructions, le présent avenant porte le taux de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment d'accueil, pour les phases restantes de la mission de base (de APD à AOR) à 23,91 % du coût des travaux tel qu'issu des modifications précédemment exposées, soit une augmentation de 7 % du taux de maîtrise d'œuvre pour les phases restantes.

En conséquence, le forfait provisoire de rémunération après avenant n°3, s'établit comme suit :

Éléments missions	% par phase	Montant des travaux HT	Taux de rémunération	Forfait provisoire de rémunération
ESQ	5%	16 791,89 €	23,91%	
APS	9%	30 225,41 €	23,91%	
APD	17%	57 092,44 €	23,91%	13 650,80
PRO	20%	67 167,58 €	23,91%	16 059,77
ACT	7%	23 508,65 €	23,91%	5 620,92
VIAS	8%	26 867,03 €	23,91%	6 423,91
DET	29%	97 392,99 €	23,91%	23 286,66
AOR	5%	16 791,89 €	23,91%	4 014,94
<b>TOTAL HT TF</b>	<b>100%</b>	<b>335 837,89 €</b>	<b>23,91%</b>	<b>69 057,00</b>

**Soit une augmentation du forfait provisoire de rémunération introduite par l'avenant n°3 de :**

**69 057,00 € HT – 48 839,56 € HT = 20 217,44 € HT**

**Montant TOTAL de l'avenant n°3 :**

**6 807,06 € HT + 19 463,51 € HT + 20 217,44 € HT = 46 488,01 € HT**

**Soit une augmentation introduire par l'avenant n°3 de 14,12 % par rapport au montant initial du marché**

Montant du marché avant avenant (après avenant n°1 et n°2) :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 506 865,20 €
- Montant TTC : 608 238,24 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 46 488,01 € HT
- Montant TTC : 9 297,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 14,12 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 553 353,21 €
- Montant TTC : 664 023,85 €

## **II- Actualisation et prolongation du calendrier prévisionnel de réalisation**

Marché initial : Article 1 du CCAP :

« Le calendrier souhaité par le maitre d'ouvrage prévoit :

- L'inauguration en septembre 2018
  - o Du bâtiment d'accueil en pied de pog
  - o Du départ de sentier depuis le stationnement haut
  - o De l'aménagement scénographié du chemin de l'Argentière
- L'inauguration en septembre 2019
  - o Du musée en cœur de village et du stationnement mitoyen
  - o Du chemin sécurisé conduisant du stationnement bas au musée »

Modification introduite par le présent avenant :

« Le calendrier souhaité par le maitre d'ouvrage prévoit :

- L'inauguration en janvier 2023
  - o Du bâtiment d'accueil en pied de pog
  - o Du départ de sentier depuis le stationnement haut
  - o De l'aménagement scénographié du chemin de l'Argentière
- L'inauguration en janvier 2024
  - o Du musée en cœur de village et du stationnement mitoyen
  - o Du chemin sécurisé conduisant du stationnement bas au musée »

### **E - Signature du titulaire du marché**

A ..... PESMES .....  
Le ..... 22 JUILLET 2021 .....

Signature du titulaire



**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

A .....

Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
Monsieur le Président  
Marc SANCHEZ

**F - Notification de l'avenant au titulaire du marché**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

**Signature**

**En cas d'envoi en LR AR :**

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

**En cas de notification par voie électronique :**

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

## Annexe 1 : Répartition des cotraitants

### CONSTRUCTION D'UN MUSÉE AU CENTRE DU VILLAGE ET D'UN ACCUEIL AU PIED DU POG

MONTSÉGUR

Mission de base + Avt 01+03			BQ+A			APA			BATISERF			NICOLAS			VOLGA			FOURCADE
<b>Études</b>																		
ESQ	25 431,45 €	53,56%	13 621,08 €	11,80%	3 000,91 €	5,04%	1 281,75 €	3,83%	974,02 €	8,72%	2 217,62 €	17,05%	4 336,06 €					
APS	52 187,47 €	48,18%	25 143,92 €	9,74%	5 083,06 €	11,06%	5 771,93 €	8,07%	4 211,53 €	7,92%	4 133,25 €	15,03%	7 843,78 €					
APD	82 298,64 €	46,50%	38 268,87 €	9,30%	7 653,77 €	10,00%	8 229,86 €	9,50%	7 818,37 €	7,60%	6 254,70 €	17,10%	14 073,07 €					
PRO	96 821,93 €	40,87%	39 571,12 €	12,50%	12 102,74 €	9,60%	9 294,91 €	12,60%	12 199,56 €	7,42%	7 184,19 €	17,01%	16 469,41 €					
ACT	33 887,67 €	58,81%	19 929,34 €	5,30%	1 796,05 €	5,90%	1 999,37 €	4,30%	1 457,17 €	7,42%	2 514,47 €	18,27%	6 191,28 €					
<b>Sous-total Études HT :</b>	<b>290 627,16 €</b>		<b>136 534,34 €</b>		<b>29 636,53 €</b>		<b>26 577,82 €</b>		<b>26 660,66 €</b>		<b>22 304,22 €</b>		<b>48 913,59 €</b>					
<b>Travaux</b>																		
VISA	38 728,77 €	34,69%	13 435,01 €	6,80%	2 633,56 €	12,80%	4 957,28 €	20,20%	7 823,21 €	7,51%	2 908,53 €	18,00%	6 971,18 €					
DET	140 391,80 €	32,19%	45 192,12 €	29,20%	40 994,41 €	6,20%	8 704,29 €	7,80%	10 950,56 €	7,42%	10 417,07 €	17,19%	24 133,35 €					
AOR	24 205,48 €	46,60%	11 279,75 €	14,40%	3 485,59 €	7,20%	1 742,79 €	6,20%	1 500,74 €	7,42%	1 796,05 €	18,18%	4 400,56 €					
<b>Sous-total Travaux HT :</b>	<b>203 326,05 €</b>		<b>69 906,88 €</b>		<b>47 113,55 €</b>		<b>15 404,37 €</b>		<b>20 274,51 €</b>		<b>15 121,65 €</b>		<b>35 505,09 €</b>					
<b>Total mission de base + Avt 01+03 HT</b>	<b>493 953,21 €</b>	41,79%	<b>206 441,22 €</b>	15,54%	<b>76 750,08 €</b>	8,50%	<b>41 982,19 €</b>	9,50%	<b>46 935,17 €</b>	7,58%	<b>37 425,87 €</b>	17,09%	<b>84 418,68 €</b>					
TVA 20%	98 790,64 €		41 288,24 €		15 350,02 €		8 396,44 €		9 387,03 €		7 485,17 €		16 883,74 €					
<b>Base + Avt 01+03 TTC</b>	<b>592 743,85 €</b>		<b>247 729,47 €</b>		<b>92 100,10 €</b>		<b>50 378,63 €</b>		<b>56 322,20 €</b>		<b>44 911,04 €</b>		<b>101 302,42 €</b>					
<hr/>																		
<b>Mission Complémentaire (MC)</b>			<b>BQ+A</b>		<b>APA</b>		<b>BATISERF</b>		<b>NICOLAS</b>		<b>VOLGA</b>		<b>FOURCADE</b>					
OPC en € HT	43 000,00 €	100,00%	43 000,00 €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €					
CSSI en € HT	3 900,00 €	10,00%	390,00 €	0,00%	- €	0,00%	- €	90,00%	3 510,00 €	0,00%	- €	0,00%	- €					
AVT 02 en € HT	12 500,00 €	0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		100,00%	12 500,00 €					
<b>Total Base + Avt 01+02+03 + MC HT</b>	<b>553 353,21 €</b>	45,15%	<b>249 831,22 €</b>	13,87%	<b>76 750,08 €</b>	7,59%	<b>41 982,19 €</b>	9,12%	<b>50 445,17 €</b>	6,76%	<b>37 425,87 €</b>	17,51%	<b>96 918,68 €</b>					
TVA 20%	110 670,64 €		49 966,24 €		15 350,02 €		8 396,44 €		10 089,03 €		7 485,17 €		19 383,74 €					
<b>Total Base + Avt 01+02+03 + MC en € TTC</b>	<b>664 023,85 €</b>		<b>299 797,47 €</b>		<b>92 100,10 €</b>		<b>50 378,63 €</b>		<b>60 534,20 €</b>		<b>44 911,04 €</b>		<b>116 302,42 €</b>					

Le gérant, Bernard Quirot

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°115/2021**

**OBJET : CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents** : Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que :

Pour rappel, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts définit les principes de création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant, soit 24 représentants.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Il est proposé à l'assemblée de désigner, en son sein, les 24 membres de la CLECT en respectant la représentativité due à chaque commune.

Lors de la séance du conseil communautaire du 23 juillet 2020, par délibération n° 39/2020, les 24 maires des 24 communes ont été désignés comme membres de la commission.

Mme Virginie Masip ayant démissionnée de son mandat de maire, il convient de la remplacer au sein de la commission. Afin de respecter la représentativité de chaque commune, il est impératif que le candidat soit issu de la commune de l'Aiguillon.

Il est proposé de désigner Mme Geneviève Richou, en sa qualité de maire de la commune de l'Aiguillon comme membre de la CLECT.

L'assemblée communautaire décide à l'unanimité de procéder en son sein à l'élection de la remplaçante de Mme MASIP à main levée.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ la désignation de Mme Geneviève RICHOU** en tant que membre de la CLECT
- La nouvelle composition proposée de cette commission sera la suivante :

Commune de Bélesta	GIRMA Jean-Paul
Commune de Bénaix	BARRAU-HILLOT Jean
Commune de Dreuilhe	CAROL Jacques
Commune de Fougax et Barrineuf	LAFFONT Hervé
Commune de Freychenet	MOREREAU Michel
Commune d'Ilhat	POPLINEAU Christian
Commune de l'Aiguillon	RICHOU Geneviève
Commune de Laroque	LAFFONT Patrick

d'Olmes

Commune de Lavelanet  
Commune du Carla de  
Roquefort

Commune du Sautel

Commune de Lesparrou

Commune de Leychert

Commune de Lieurac

Commune de Montferrier

Commune de Montségur

Commune de Nalzen

Commune de Péreille

Commune de Raissac

Commune de Roquefort  
les Cascades

Commune de Roquefixade

Commune de St Jean  
d'Aigues Vives

Commune de Tabre

Commune de Villeneuve  
d'Olmes

SANCHEZ Marc

GARCIA Sandrine

MORETTO Richard

AUDOUY Pascale

EYNAC Martine

BARATHIEU Adrien

LAFFONT Frédéric

DIGOUE Nicolas

FERRIE Patrick

GALLOIS Marc

HOAREAU François

CAZENAVE Patrick

SABATIER Michel

ROSSI Jean Louis

SERRE Pascal

SGOBBO Gérald

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	10
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que  
ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ







Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210728-115-2021-DE  
Date de télétransmission : 04/08/2021  
Date de réception préfecture : 04/08/2021

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°116/2021**

**OBJET : CIID – Commission Intercommunale des Impôts Directs**

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOULA Fatihha donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents :** Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOULA Fatihha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que :

Pour rappel, Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts impose à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de fiscalité professionnelle unique, d'instituer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission doit être créée par délibération du Conseil Communautaire.

La Commission des impôts directs (CIID) doit se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, laquelle valeur devient la base de calcul des taxes principales.

Participer à l'évolution des locaux et des parcelles ayant fait l'objet d'un changement et de compléter le recensement établi par le centre des impôts foncier.

La CIID, interviendra en lieu et place des commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, uniquement en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et établissements industriels.

Dans ce cadre, la CIID :

- participe à la désignation des locaux type à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et des biens divers (article 1504 du code général des impôts)
- donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et des biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts)

La CIID est également informé des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Le rôle de la CIID est consultatif.

Ainsi, en cas de désaccord entre l'administration et la commission, ou encore lorsque la commission refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La compétence de la CIID se limite à la participation à l'évaluation des seuls locaux précités.

Les locaux d'habitation et professionnelles sont exclus de son champ d'action.

En revanche, la création de la commission intercommunale dessaisit la commission communale dans son domaine de compétence, en cela la commission intercommunale se substitue à la commission communale en matière d'évaluation des locaux commerciaux.

Composition de la CIID :

Elle est composée de 11 membres : le Président de l'EPCI ou un vice-Président délégué et 10 commissaires

Une liste de personnes composée de noms d'élus ou de contribuables devra être établie, elle comportera :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaire titulaire, dont une personne habitant hors territoire CCPO
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants, dont une personne habitant hors territoire CCPO.

La liste des 20 propositions de commissaire titulaires, et de 20 propositions de commissaires suppléants en nombre égal, est transmise au Directeur Départemental des Finances publiques qui désignera les 10 titulaires et leurs suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle des conseillers communautaires.

Liste actuelle des commissaires titulaires et suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques.

	Prénom	NOM
<b>Déleguée Titulaire</b>	Marie	BARROUILLET
<b>Délégué Titulaire</b>	Hervé	LAFFONT
<b>Délégué Titulaire</b>	Patrick	LAFFONT
<b>Délégué Titulaire</b>	Roland	PUJOL
<b>Délégué Titulaire</b>	Nicolas	DIGOUDE
<b>Déleguée Titulaire</b>	Fatiha	ZERAOUA
<b>Déleguée Titulaire</b>	Chantal	BLAZY
<b>Déleguée Titulaire</b>	Emilie	ALLABERT
<b>Délégué Titulaire</b>	Bruno	ANDRE
<b>Déleguée Titulaire</b>	Dominique	CUBILIE
<b>Délégué Suppléant</b>	Michel	MOREREAU
<b>Délégué Suppléant</b>	Sandrine	GARCIA
<b>Délégué Suppléant</b>	Michel	SABATIER
<b>Délégué Suppléant</b>	Richard	MORETTO
<b>Délégué Suppléant</b>	Pierre	POUILLEY
<b>Délégué Suppléant</b>	Patrice	FAUCONNET
<b>Délégué Suppléant</b>	Christine	MARECHAL
<b>Délégué Suppléant</b>	Pierrette	GUTIEREZ
<b>Délégué Suppléant</b>	Claude	DES
<b>Délégué Suppléant</b>	Erald	GAST

Monsieur Pierre POUILLEY ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il ne peut exercer les fonctions de commissaire auprès de la CIID.

Il convient de faire appel à candidature afin de proposer un remplaçant au sein de cette instance au Directeur Départemental des Finances publiques.

M. Jacky ROY fait acte de candidature.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la désignation de Monsieur Jacky ROY comme suppléant à la CIID

La nouvelle liste des commissaires titulaires et suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques sera la suivante.

	Prénom	NOM
<b>Déleguée Titulaire</b>	Marie	BARROUILLET
<b>Délégué Titulaire</b>	Hervé	LAFFONT
<b>Délégué Titulaire</b>	Patrick	LAFFONT
<b>Délégué Titulaire</b>	Roland	PUJOL
<b>Délégué Titulaire</b>	Nicolas	DIGOUDE
<b>Déleguée Titulaire</b>	Fatiha	ZERAOUA

Déléguée Titulaire	Chantal	BLAZY
Déléguée Titulaire	Emilie	ALLABERT
Délégué Titulaire	Bruno	ANDRE
Déléguée Titulaire	Dominique	CUBILIE
Délégué Suppléant	Michel	MOREREAU
Délégué Suppléant	Sandrine	GARCIA
Délégué Suppléant	Michel	SABATIER
Délégué Suppléant	Richard	MORETTO
Délégué Suppléant	Jacky	ROY
Délégué Suppléant	Patrice	FAUCONNET
Délégué Suppléant	Christine	MARECHAL
Délégué Suppléant	Pierrette	GUTIEREZ
Délégué Suppléant	Claude	DES
Délégué Suppléant	Erald	GAST

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	10
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ





**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°117/2021**

**OBJET : Nomination d'un délégué titulaire près le SBGH suite à démission**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOUA Fatihah donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARRATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents** : Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOUA Fatihah et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° 11/2017 en date du 25/01/2017 « nomination des délégués siégeant au SBGH » suite à la fusion des syndicats suivants : Syndicat intercommunal du Douctouyre (SIAD), du syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), du syndicat mixte des 4 Rivières (SMD4R) et à la transformation en Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH).

La participation de la Communauté de Communes au nouveau Syndicat étant supérieure à 20%, elle doit procéder à la désignation de 31 délégués titulaires et 31 suppléants.

Par délibération n° 45/2020, 86/2020 et 7/2021, le Conseil Communautaire a désigné pour siéger au Comité Syndical du SBGH, 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants.

Liste actuelle des délégués au SBGH :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
<b>GERARD</b>	Isabelle	<b>BREMBILLA</b>	Christophe
<b>CARRIERE</b>	Thierry	<b>DEFOIS</b>	Christine
<b>MARTINEZ</b>	Franck	<b>DUPARD</b>	Alfred
<b>SAUREL</b>	Laurent	<b>BES</b>	Emilie
<b>SOARES</b>	Françoise	<b>GRELLA</b>	Camille
<b>NAVARRO</b>	François	<b>VITAU</b>	Pierre
<b>CUXAC</b>	Hubert	<b>MORETTO</b>	Richard
<b>MASIP</b>	Virginie	<b>CARPENTIER</b>	Pierre
<b>POUILLEY</b>	Pierre	<b>CAZENAVE</b>	Patrick
<b>TORRECILLAS</b>	Jean Luc	<b>GALLOIS</b>	Marc
<b>LE LEANNEC</b>	Yves	<b>POPLINEAU</b>	Christian
<b>GILLOT</b>	Françoise	<b>TREMOLIERES</b>	Didier
<b>PAILLARD</b>	Virginie	<b>PERILHOU</b>	Paul
<b>BELLECOSTE</b>	Robert	<b>MARBOEUF</b>	Jean Pierre
<b>DHENIN</b>	Anthony	<b>VILLIERS</b>	Marie Christine
<b>RUBIO</b>	Bernard	<b>LHEZ</b>	Dorian
<b>MOLA</b>	Florence	<b>PALOSSE</b>	Annick
<b>GRACIA</b>	Lucas	<b>GIGUERRE</b>	Sylvain
<b>DUMOUTET</b>	Stéphanie	<b>ZERAOUA</b>	Fatiha
<b>EYCHEGOYEN</b>	Isabelle	<b>MARECHAL</b>	Christine
<b>TISSEYRE</b>	Mireille	<b>BAUMAN</b>	Michel
<b>HOAREAU</b>	François	<b>ALLABERT</b>	Emilie
<b>DIGOUDE</b>	Nicolas	<b>SANCHEZ</b>	Marc
<b>DANJOU</b>	hervé	<b>GEURTZ</b>	René



<b>SABATIER</b>	Michel	<b>DELPECH</b>	Yannick
<b>MOREREAU</b>	Michel	<b>DES</b>	Claude
<b>BERTONE</b>	Denis	<b>GUTIEREZ</b>	Pierrette
<b>HATO</b>	Jacques	<b>PUJOL</b>	Michèle
<b>COELHO</b>	Carlos	<b>SAYDAK</b>	William
<b>FONQUERNIE</b>	Michel	<b>GARCIA</b>	Sandrine
<b>RAYNAUD-CANAVY</b>	Florian	<b>PAUBERT</b>	Yves

Mme Virginie MASIP, Messieurs Pierre POUILLEY et Bernard RUBIO délégués titulaires ont démissionné et il convient de les remplacer.

Mesdames RICHOU Geneviève et Christine STEELANDT et M. Erald GAST font acte de candidature pour être délégués titulaires.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette désignation.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

**APPROUVÉ** la désignation de Mesdames RICHOU Geneviève et Christine STEELANDT et M. Erald GAST.

Les délégués au SBGH sont définis comme suit :

<b>Délégués titulaires</b>		<b>Délégués suppléants</b>	
<b>GERARD</b>	Isabelle	<b>BREMBILLA</b>	Christophe
<b>CARRIERE</b>	Thierry	<b>DEFOIS</b>	Christine
<b>MARTINEZ</b>	Franck	<b>DUPARD</b>	Alfred
<b>SAUREL</b>	Laurent	<b>BES</b>	Emilie
<b>SOARES</b>	Françoise	<b>GRELLA</b>	Camille
<b>NAVARRO</b>	François	<b>VITAU</b>	Pierre
<b>CUXAC</b>	Hubert	<b>MORETTO</b>	Richard
<b>RICHOU</b>	Geneviève	<b>CARPENTIER</b>	Pierre
<b>GAST</b>	Erald	<b>CAZENAVE</b>	Patrick
<b>TORRECILLAS</b>	Jean Luc	<b>GALLOIS</b>	Marc
<b>LE LEANNEC</b>	Yves	<b>POPLINEAU</b>	Christian
<b>GILLOT</b>	Françoise	<b>TREMOLIERES</b>	Didier
<b>PAILLARD</b>	Virginie	<b>PERILHOU</b>	Paul
<b>BELLECOSTE</b>	Robert	<b>MARBOEUF</b>	Jean Pierre
<b>DHENIN</b>	Anthony	<b>VILLIERS</b>	Marie Christine
<b>STEELANDT</b>	Christine	<b>LHEZ</b>	Dorian
<b>MOLA</b>	Florence	<b>PALOSSE</b>	Annick
<b>GRACIA</b>	Lucas	<b>GIGUERRE</b>	Sylvain
<b>DUMOUTET</b>	Stéphanie	<b>ZERAOUA</b>	Fatiha
<b>EYCHEGOYEN</b>	Isabelle	<b>MARECHAL</b>	Christine

<b>TISSEYRE</b>	Mireille	<b>BAUMAN</b>	Michel
<b>HOAREAU</b>	François	<b>ALLABERT</b>	Emilie
<b>DIGOUDE</b>	Nicolas	<b>SANCHEZ</b>	Marc
<b>DANJOU</b>	hervé	<b>GEURTZ</b>	René
<b>SABATIER</b>	Michel	<b>DELPECH</b>	Yannick
<b>MOREREAU</b>	Michel	<b>DES</b>	Claude
<b>BERTONE</b>	Denis	<b>GUTIEREZ</b>	Pierrette
<b>HATO</b>	Jacques	<b>PUJOL</b>	Michèle
<b>COELHO</b>	Carlos	<b>SAYDAK</b>	William
<b>FONQUERNIE</b>	Michel	<b>GARCIA</b>	Sandrine
<b>RAYNAUD-CANAVY</b>	Florian	<b>PAUBERT</b>	Yves

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	10
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

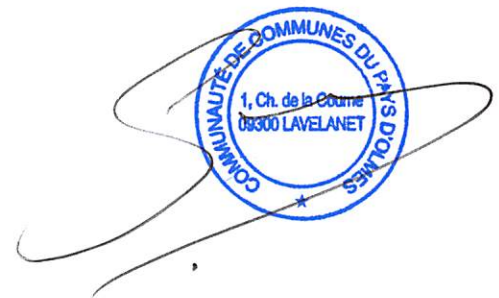
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ





Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210804-117-2021-DE  
Date de télétransmission : 04/08/2021  
Date de réception préfecture : 04/08/2021

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°118/2021**

**OBJET :** Remplacement d'un délégué au SMECTOM et au comité syndical

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents :** Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

**Le Président rappelle que :**

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210728-118-2021-DE  
Date de télétransmission : 12/08/2021  
Date de réception préfecture : 12/08/2021

La communauté de communes a transféré sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères au SMECTOM. En tant que membre de ce syndicat mixte, il appartient au conseil communautaire de désigner des élus (délégués communautaires et élus municipaux des communes membres) chargés de représenter la communauté de communes au sein du SMECTOM et au comité syndical du SMECTOM.

Il précise que Monsieur PIERRE POUILLEY (Conseiller municipal près la commune de Lavelanet) a démissionné Il convient donc de le remplacer en tant que délégué représentant la CCPO au sein du SMECTOM ainsi qu'au comité syndical de cette même instance

Pour cette désignation il est fait application de l'article suivant :

« L'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales s'applique : « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Peuvent donc être désignés représentants de la Communauté de Communes au comité syndical, des délégués communautaires élus parmi les 47 titulaires et les 20 suppléants, ou des conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

Liste actuelle des délégués CCPO au SMECTOM :

Déléguée Titulaire	COSTECEQUE Lucette	Délégué Titulaire	GRACIA Lucas
Délégué Titulaire	TISSEYRE Bernard	Déléguée Titulaire	GUERRERO Sylvia
Délégué Titulaire	MARTINEZ Bruno	Délégué Titulaire	CAZENAVE Guy
Déléguée Titulaire	AUDOUY Pascale	Déléguée Titulaire	BELMAS Carine
Déléguée Titulaire	SOARES Françoise	Délégué Titulaire	TREMOLIERES Didier
Délégué Titulaire	GRELLA Camille	Déléguée Titulaire	PAILLARD Virginie
Délégué Titulaire	CHATELUS Frédéric	Déléguée Suppléant	BERGE Sylvie
Déléguée Titulaire	PUJOL Nady	Délégué Suppléant	MUNOZ Henri
Déléguée Titulaire	RICHOU Geneviève	Déléguée Suppléant	BARAT Laurianne
Délégué Titulaire	POUILLEY Pierre	Déléguée Suppléant	CASSAGNAUD Josiane
Délégué Titulaire	SANCHEZ Marc	Délégué Suppléant	NAVARRO François
Délégué Titulaire	LE LEANNEC Yves	Délégué Suppléant	CANAL Jean-Claude
Déléguée Titulaire	PALOSSE Annick	Délégué Suppléant	GEURTZ René
Délégué Titulaire	HOAREAU François	Délégué Suppléant	BELLECOSTE Robert
Déléguée Titulaire	EYNAC Martine	Délégué Suppléant	GALLOIS Marc
Délégué Titulaire	PERILHOU Paul	Délégué Suppléant	BUDRINO Patrick
Délégué Titulaire	BACCAM Soukham	Déléguée Suppléant	VITAUZ Pierre
Délégué Titulaire	BARRAU-HILLOT Jean	Déléguée Suppléant	BONNET Séverine

Liste actuelle des délégués syndicaux siégeant au comité syndical du SMECTOM représentant la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Délégués titulaires				Délégués suppléants	
COSTECEQUE	Lucette	HOAREAU	François	BERGE	Sylvie
TISSEYRE	Bernard	EYNAC	Martine	MUNOZ	Henri
MARTINEZ	Bruno	PERILHOU	Paul	BARAT	Laurianne
AUDOUY	Pascale	BACCAM	Soukham	CASSAGNAUD	Josiane

SOARES	Françoise	BARRAU-HILLOT	Jean	NAVARRO	François
GRELLA	Camille	GRACIA	Lucas	CANAL	Jean-Claude
CHATELUS	Frédéric	GUERRERO	Sylvia	GEURTZ	René
PUJOL	Nady	CAZENAVE	Guy	BELLECOSTE	Robert
RICHOU	Geneviève	BELMAS	Carine	GALLOIS	Marc
POUILLEY	Pierre	TREMOLERES	Didier	BUDRINO	Patrick
SANCHEZ	Marc	PAILLARD	Virginie	VITAUX	Pierre
LE LEANNEC	Yves			BONNET	Séverine
PALOSSE	Annick				

Le Président fait appel aux volontaires.

Monsieur Raymond MIQUEL fait acte de candidature pour représenter la CCPO au sein de ces deux instances

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette désignation.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la désignation de Raymond MIQUEL en tant que délégué du SMECTOM et délégué syndical siégeant au comité syndical du SMECTOM

Les nouvelles listes sont ainsi définies comme suit :

Liste des délégués CCPO au SMECTOM :

Déléguée Titulaire	COSTECEQUE Lucette	Délégué Titulaire	GRACIA Lucas
Délégué Titulaire	TISSEYRE Bernard	Déléguée Titulaire	GUERRERO Sylvia
Délégué Titulaire	MARTINEZ Bruno	Délégué Titulaire	CAZENAVE Guy
Déléguée Titulaire	AUDOUY Pascale	Déléguée Titulaire	BELMAS Carine
Déléguée Titulaire	SOARES Françoise	Délégué Titulaire	TREMOLIERES Didier
Délégué Titulaire	GRELLA Camille	Déléguée Titulaire	PAILLARD Virginie
Délégué Titulaire	CHATELUS Frédéric	Déléguée Suppléant	BERGE Sylvie
Déléguée Titulaire	PUJOL Nady	Délégué Suppléant	MUNOZ Henri
Déléguée Titulaire	RICHOU Geneviève	Déléguée Suppléant	BARAT Laurianne
Délégué Titulaire	MIQUEL Raymond	Déléguée Suppléant	CASSAGNAUD Josiane
Délégué Titulaire	SANCHEZ Marc	Délégué Suppléant	NAVARRO François
Délégué Titulaire	LE LEANNEC Yves	Délégué Suppléant	CANAL Jean-Claude
Déléguée Titulaire	PALOSSE Annick	Délégué Suppléant	GEURTZ René
Délégué Titulaire	HOAREAU François	Délégué Suppléant	BELLECOSTE Robert
Déléguée Titulaire	EYNAC Martine	Délégué Suppléant	GALLOIS Marc
Délégué Titulaire	PERILHOU Paul	Délégué Suppléant	BUDRINO Patrick
Délégué Titulaire	BACCAM Soukham	Déléguée Suppléant	VITAUX Pierre
Délégué Titulaire	BARRAU-HILLOT Jean	Déléguée Suppléant	BONNET Séverine

Liste actuelle des délégués syndicaux siégeant au comité syndical du SMECTOM représentant la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

<u>Délégués titulaires</u>				<u>Délégués suppléants</u>	
COSTECEQUE	Lucette	HOAREAU	François	BERGE	Sylvie
TISSEYRE	Bernard	EYNAC	Martine	MUNOZ	Henri
MARTINEZ	Bruno	PERILHOU	Paul	BARAT	Laurianne
AUDOUY	Pascale	BACCAM	Soukham	CASSAGNAUD	Josiane
SOARES	Françoise	BARRAU-HILLOT	Jean	NAVARRO	François
GRELLA	Camille	GRACIA	Lucas	CANAL	Jean-Claude
CHATELUS	Frédéric	GUERRERO	Sylvia	GEURTZ	René
PUJOL	Nady	CAZENAVE	Guy	BELLECOSTE	Robert
RICHOU	Geneviève	BELMAS	Carine	GALLOIS	Marc
MIQUEL Raymond	Raymond	TREMOLERES	Didier	BUDRINO	Patrick
SANCHEZ	Marc	PAILLARD	Virginie	VITAUZ	Pierre
LE LEANNEC	Yves			BONNET	Séverine
PALOSSE	Annick				

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	10
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

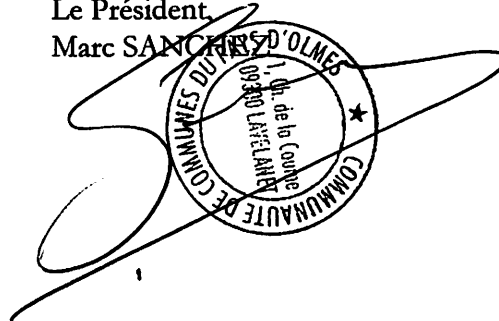
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°119/2021**

**OBJET : Nomination d'un délégué suppléant au PETR suite à démission**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents** : Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.



Le Président rappelle que :

- La délibération n°71-2014 du 11 Décembre 2014 portant adhésion au PETR et approbation de ses statuts
- La délibération n°27-2015 du 08 Avril 2015 portant élections des représentants de la Communauté des Communes au comité syndical du PETR.

L'objet du PETR est de faire émerger, de construire et de contribuer à la mise en œuvre des stratégies de développement durable de l'Ariège dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif contribuant à la dynamique du territoire, nécessaires à l'application du projet de territoire ou susceptibles de traduire ses orientations.

Cet établissement est administré par un comité syndical composé de 50 délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI membres du syndicat mixte.

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dispose de 7 sièges. Le Conseil communautaire doit procéder à l'élection de 7 délégués qui siègeront au comité syndical en tant que titulaire. Le conseil communautaire doit également élire 7 suppléants.

Liste actuelle des délégués au PETR :

- Membres titulaires :

- M. Marc SANCHEZ
- M. Nicolas DIGOUDE
- M. Michel SABATIER
- M. Patrick LAFFONT
- M. Jean Luc TORRECILLAS
- Mme Marie Claire ARNAUD
- M. Patrick FERRIER

- Membres suppléants :

- M. Richard MORETTO
- M. Hervé LAFFONT
- M. Jérôme DIROUDIER
- M. Gérald SGOBBO
- M. Didier LAFFONT
- Mme Virginie MASIP
- M. François HOAREAU

Mme Virginie Masip ayant démissionné de son mandat de maire, il convient de la remplacer au sein du comité syndical.

Il est proposé de désigner Mme Geneviève Richou, en sa qualité de maire de la commune de l'Aiguillon comme membre suppléant.

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210728-119-2021-DE  
Date de télétransmission : 04/08/2021  
Date de réception préfecture : 04/08/2021

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette désignation.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la désignation de Mme Geneviève RICHOU membre suppléant du comité syndical du PETR

La liste est désormais fixée comme suit,

- Membres titulaires :
  - M. Marc SANCHEZ
  - M. Nicolas DIGOUDE
  - M. Michel SABATIER
  - M. Patrick LAFFONT
  - M. Jean Luc TORRECILLAS
  - Mme Marie Claire ARNAUD
  - M. Patrick FERRIER
- Membres suppléants :
  - M. Richard MORETTO
  - M. Hervé LAFFONT
  - M. Jérôme DIROUDIER
  - M. Gérard SGOBBO
  - M. Didier LAFFONT
  - Mme Geneviève RICHOU
  - M. François HOAREAU
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	10
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210728-119-2021-DE  
Date de télétransmission : 04/08/2021  
Date de réception préfecture : 04/08/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°120/2021

**OBJET** : Demande de subvention auprès du Commissariat de Massif des Pyrénées au titre du FNADT Massif – Fête de la Montagne en Pays d'Olmes année 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents** : Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle qu'en mai 2018, le territoire des Pyrénées Cathares a été labellisé « Projet Alimentaire Territorial » pour ses actions entreprises en faveur du maintien et de la valorisation du milieu agro-pastoral (guide des producteurs, accompagnement à la transmission reprise, renforcements des filières courtes...). Le label Projet Alimentaire Territorial (PAT) récompense le travail exemplaire mené par le biais du programme d'actions. Celui-ci dispose d'un volet événementiel qui prévoit l'organisation d'événements et manifestations autour de la valorisation agricole.

Parallèlement, le Président évoque l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 qui vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté. Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site. La préservation des milieux montagnards et le maintien des activités économiques qui s'y déploient font partie des objectifs généraux listés dans l'action 5.5 du projet OGS qui consiste à "créer la fête de la montagne en lien avec le Grand Site".

Cette manifestation qui participe à la promotion des valeurs montagnardes locales a été labellisée « Fête des Montagnes d'Occitanie 2021 » en février dernier par la Région Occitanie.

Quinze journées d'animations rythmeront l'année de juin à novembre. Un reportage sera réalisé retraçant toutes les animations de cette première fête de la Montagne. Le film sera projeté au cinéma de Lavelanet le 29 octobre et clôturera cette première édition.

Au regard de l'implication du territoire du Pays d'Olmes en faveur du milieu agropastoral et de l'Opération Grand Site, le Président propose à l'assemblée de demander une subvention au Commissariat de Massif des Pyrénées au titre du FNADT.

Financeurs	€	%
État – Commissariat Massif des Pyrénées	4 500 €	20 %
Régional Occitanie (notifié)	3 000 €	13 %
Département de l'Ariège	5 000 €	22 %
Communes (Montségur, Fougax-et-Barrineuf)	1 000 €	4 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	8 992 €	41 %
<b>Total (TTC)</b>	<b>22 492 €</b>	<b>100 %</b>

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la demande de subvention « Fête de la Montagne en Pays d'Olmes » au Commissariat de Massif des Pyrénées au titre FNADT
- **HABILITÉ** le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	10
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANNI



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210728-120-2021-DE  
Date de télétransmission : 30/07/2021  
Date de réception préfecture : 30/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°121/2021

**OBJET : Diagnostic des hébergements touristiques de trois sites, propositions pour le développement de l'offre et évaluation de projet d'hébergements touristiques**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOULA Fatihha donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents :** Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOULA Fatihha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'est engagée dans la définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire qui a pour ambition de renforcer son attractivité et son économie touristique.

Pour cela, le Président précise que plusieurs démarches viennent structurer cette volonté. Tout d'abord, le territoire s'est engagé dans une Opération Grand Site de France, dont le périmètre devrait être élargi à l'échelle des massifs du Pays d'Olmes sur proposition de la Commission Supérieure des Sites Perspective et Paysages (CSSPP) du 03 décembre 2020. D'autre part, le territoire vient d'être retenu dans le dispositif Petite Ville de Demain de l'ANCT. Par ailleurs, le dispositif BER (Bassin d'Emploi à Redynamiser), démarche spécifique au territoire, vient très récemment d'être prorogé de 2 ans.

Fort de ces démarches et afin de parfaire son volet « économie touristique » de son projet de territoire, le Président indique que la collectivité souhaite réaliser une étude se découplant en trois points : Diagnostic de 2 sites : Les Airelles aux Monts d'Olmes et Hôtel Costes à Montségur (Partie 1), étude de requalification du site Roaldès à Lavelanet (Partie 2) et évaluation de projets d'hébergements touristiques (Partie 3).

### **Partie 1 : Les Airelles aux Monts d'Olmes et Hôtel Costes à Montségur**

L'étude de faisabilité concernant la requalification de 2 hébergements touristiques collectifs majeurs que sont :

- L'Hôtel Costes à Montségur,
- Les Airelles - Station des Monts d'Olmes.

Ces études par site permettront à la collectivité et ou investisseur de se projeter dans une éventuelle requalification. Dans cet objectif, chaque site fera l'objet :

- d'un diagnostic technique et architectural,
- d'une évaluation de la faisabilité au plan économique de la requalification de chaque établissement.

Concernant le diagnostic technique et architectural de chaque site, il se décomposera comme suit :

- Une évaluation de l'état de chaque bâtiment (structure, installations techniques, état des équipements...);
- Une définition globale de l'offre : type d'hébergement, classement, niveau de confort, équipements périphériques...
- Une projection des travaux à réaliser pour mettre ces offres à un bon niveau de qualité et en cohérence avec les attentes des clientèles potentielles (cf. phase précédente);
- La capacité envisageable pour chaque établissement après travaux;
- La définition des équipements périphériques à installer éventuellement (si possible);
- Une estimation du montant des travaux / investissements à réaliser pour chaque établissement;
- Un rapport détaillé sera établi pour chaque établissement.

Afin d'évaluer la faisabilité de chaque opération au plan économique et financier, l'étude réalisera :

- Des budgets prévisionnels d'exploitation sur 5 ans pour chaque établissement afin d'estimer sa capacité à rembourser des emprunts bancaires ou payer un loyer, par exemple dans le cas d'un partenariat « public-privé » dans le cadre duquel la collectivité concernée investirait dans l'immobilier qui serait ensuite loué à un exploitant privé dans des conditions à définir (convention d'occupation, bail emphytéotique, etc.),
- Un plan de financement de chaque opération prenant en compte les différentes sources de financement envisageables : fonds propres, aides publiques, emprunts bancaires, etc.

## Partie 2 : Maison Roaldès à Lavelanet

Dans le cadre de la réhabilitation de la maison ROALDES, il est prévu de créer un hôtel de dix chambres et un restaurant.

Afin d'évaluer la pertinence économique de ce projet, le cabinet réalisera les travaux suivants :

- Elaboration de budgets prévisionnels d'exploitation pluriannuels,
- Préparation d'un plan de financement prenant en compte les informations communiquées par les investisseurs.

A partir de ces travaux, Hôtels Actions se prononcera sur la pertinence de ce projet au plan économique.

## Partie 3 : Evaluation de projets d'hébergements touristiques

Au cours de cette phase, Hôtels Actions réalisera les travaux suivants :

- Examen des projets d'hébergements touristiques des communes du territoire.
- Regard critique sur l'offre d'hébergement touristique de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

A partir de ces observations, le cabinet fera des recommandations pour un développement harmonieux et raisonné de l'offre, notamment en ce qui concerne l'hôtellerie de plein air.

Afin de réaliser ces études, le Président propose de solliciter la Région Occitanie dans le cadre du PASS Tourisme et le Département de l'Ariège comme indiqué dans le plan de financements prévisionnel suivant :

Financiers	€	%
Région Occitanie	6 825 €	50 %
Département de l'Ariège	4 095 €	30 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	2 730 €	20 %
Total (HT)	13 650 €	100 %

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à déposer le dossier de demande de subventions auprès du Département et de la Région,
- **VALIDÉ** le marché pour engager la mise en œuvre de la présente action,
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	10
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ

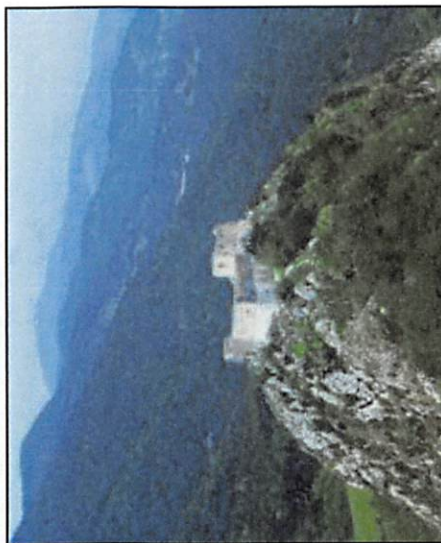




Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210728-121-2021-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2021  
Date de réception préfecture : 29/07/2021

**Hôtels Actions** Solutions en développement touristique  
**Partitions Tourisme** Solutions pour la valorisation du territoire

[www.hotels-actions.fr](http://www.hotels-actions.fr)



Pierre Gauthier  
Consultant Associé  
Tél : 06 15 38 36 60  
Centre d'Affaires Pyratoys  
4, route de Pitoys - 64600 ANGLET

[pierre.gauthier@hotels-actions.fr](mailto:pierre.gauthier@hotels-actions.fr)



COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES

DIAGNOSTIC D'HEBERGEMENTS ET DE PROJETS TOURISTIQUES  
ET RECOMMANDATIONS

PROPOSITION D'INTERVENTION  
12/07/2021

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre du développement touristique du Pays d'Olmes, une réflexion s'est engagée sur l'état de l'offre « hébergements touristiques ».

*La question se pose en termes qualitatifs comme en termes quantitatifs :*

- L'offre actuelle est-elle en mesure de contribuer au développement touristique et au rayonnement du Pays d'Olmes ?
- L'offre est-elle en cohérence avec les objectifs de développement du territoire compte tenu des projets en cours : opération Grand Site de France à Montségur, candidature au patrimoine de l'UNESCO, Rénovation du centre-ville de Lavelanet, diversification de la « Station nature des Mont d'Olmes ».
- L'offre d'hébergements touristiques est-elle en mesure de déclencher à elle seule la venue de touristes sur le territoire ?<sup>1</sup>

***En complément de l'étude des hébergements touristiques qui sera réalisée sur l'ensemble du département, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite donc faire réaliser une étude complémentaire concernant la requalification des hébergements touristiques ainsi que la réalisation de différents projets d'hébergements touristiques.***

On trouvera ci-après une proposition correspondant à ces attentes.

---

<sup>1</sup> On considère en effet depuis plusieurs années et pour différentes raisons (vente par Internet, développement des O.T.A...) qu'une offre d'hébergement séduisante a un impact significatif sur le choix du consommateur au plan du territoire retenu pour un séjour touristique, et plus particulièrement pour les courts séjours.

## II - METHODOLOGIE, PROGRAMME D'INTERVENTION

### POINT 1 - DIAGNOSTIC DE DEUX SITES

Cette phase concernera deux établissements hôteliers actuellement fermés :

- Hôtel Coste à Montségur.
- Hôtel Les Airelles à la station des Monts d'Olmes.

#### 1.1 - Evaluation des deux sites au plan de l'environnement touristique.

- Un état des potentialités de développement de chaque site :
  - Situation géographique, environnement immédiat, accès.
  - Principaux équipements structurants et évolution de ceux-ci.
  - Principales richesses touristiques du territoire.
  - Manifestations / fêtes / événements locaux.
  - Projets à court / moyen terme (à Montségur, Lavelanet, station des Monts d'Olmes...).
- L'inventaire des clientèles susceptibles d'être visées par ces établissements compte tenu de l'évolution de la demande clientèle pour les années à venir. Il s'agira surtout d'identifier les différents types de clientèles susceptibles de fréquenter le Pays d'Olmes pour leurs loisirs ou pour affaires, en lien avec les objectifs de développement touristique du département :
  - Clientèle individuelle et familles en séjour pour ses loisirs et/ou la découverte de la région durant les quatre saisons.
  - Clientèle « affaires » : personnes en déplacement professionnel, séminaires...
  - Groupes thématiques / affinitaires : randonneurs, cyclotouristes, skieurs...
  - Groupes « tourisme » (autocars).
  - Clientèle de passage (hiver / été).
- Une synthèse des atouts et des faiblesses de chaque site au regard du développement de leur fréquentation touristique ;

## 1.2 - Evaluation des deux sites au plan économique.

### 1.2.1 - Diagnostic technique et architectural :

Cette phase sera réalisée par le cabinet d'architectes **Lis & Daneau** en collaboration avec le cabinet Hôtels Actions et comprendra :

- Une visite de chaque établissement ;
- Une évaluation de l'état de chaque bâtiment (structure, installations techniques, état des équipements...)

### *Ce diagnostic technique et architectural permettra de :*

- Définir une offre en cohérence avec les attentes des clientèles potentielles (cf. phase précédente) : type d'hébergement, classement, niveau de confort, équipements périphériques...
- Définir les travaux à réaliser pour mettre ces offres à un bon niveau de qualité ;
- Déterminer la capacité envisageable pour chaque établissement après travaux ;
- Estimer le montant des travaux / investissements à réaliser pour chaque établissement.

### 1.2.2 - Evaluation de la faisabilité au plan économique de la requalification de chaque établissement :

Afin d'évaluer la faisabilité de chaque opération au plan économique et financier de chaque opération, Hôtels Actions élaborera :

- Des budgets prévisionnels d'exploitation sur 5 ans pour chaque établissement afin d'estimer sa capacité à rembourser des emprunts bancaires ou payer un loyer, par exemple dans le cas d'un partenariat « public-privé » dans le cadre duquel la collectivité concernée investirait dans l'immobilier qui serait ensuite loué à un exploitant privé dans des conditions à définir (convention d'occupation, bail emphytéotique....).
- Un plan de financement de chaque opération prenant en compte les différentes sources de financement envisageables : fonds propres, aides publiques, emprunts bancaires...

## POINT 2 - MAISON ROALDES

Dans le cadre de la réhabilitation de la maison ROALDES, il est prévu de créer un hôtel de dix chambres et un restaurant.

Afin d'évaluer la pertinence économique de ce projet, le cabinet réalisera les travaux suivants :

- Elaboration de budgets prévisionnels d'exploitation pluriannuels
- Préparation d'un plan de financement prenant en compte les informations communiquées par les investisseurs.

A partir de ces travaux, Hôtels Actions se prononcera sur la pertinence de ce projet au plan économique.

**Rédaction d'un rapport détaillé.**

## POINT 3 - EVALUATION DE PROJETS D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Au cours de cette phase, Hôtels Actions réalisera les travaux suivants :

- Examen des projets d'hébergements touristiques de communes du territoire.
- Regard critique sur l'offre d'hébergement touristique de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

A partir de ces observations, le cabinet fera des recommandations pour un développement harmonieux et raisonné de l'offre, notamment en ce qui concerne l'hôtellerie de plein air.

**Rédaction d'un rapport détaillé**

### III - CONDITIONS D'INTERVENTION

#### 3.1. Montant des honoraires :

Phases	Nombre jours	Coût jour (€)	Coût € Hors Taxes	Coût € TTC
Réunion préparatoire	0,5		Pour mémoire	
1 - Diagnostic de deux sites (hôtels Coste et Les Airelles)	13*	700.00	9 100.00	10 920.00
2 - Maison ROALDES	2	700.00	1 400.00	1 680.00
3 - Evaluation de nouveaux projets d'hébergement touristique	4**	700.00	2 800.00	3 360.00
Réunions de restitution*	0,5	700.00	350.00	420.00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20</b>		<b>13 650.00 €</b>	<b>16 380.00 €</b>

\* Dont 7 jours pour l'architecte-conseil.

\*\* Estimation, à préciser après lors de la réunion préparatoire.

Soit un total de **13 650 € hors taxes et 16 380 € TTC.**

Tous frais inclus (frais de déplacements, frais divers administratifs)

Avis de réception en préfecture  
09-240900464-20210728-121-2021-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2021  
Date de réception préfecture : 29/07/2021

**3.2. Délai de réalisation :**

A définir.

**3.3. Modalités de règlement :**

A définir.

**3.4 Responsable de l'étude :**

Pierre Gauthier.

Fait à Anglet,  
Le 12 juillet 2021.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°122/2021

**OBJET :** Convention cadre de partenariat entre la CCI de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents :** Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.



Le Président rappelle que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015 a redéfini les compétences attribuées aux collectivités. Concernant l'économie, ce nouveau cadre législatif clarifie et rationalise les interventions revenant à chacun des niveaux de collectivités, et consacre :

- la prééminence de la Région, en tant que « chef de file »,
- la poursuite du renforcement de l'échelon intercommunal, avec notamment l'amplification du transfert de compétences en matière d'action économique au 1er janvier 2017.

A ce titre, la Communauté de Communes est engagée dans une démarche de développement économique, de l'emploi et de création de valeur, constitutive de son Projet de Territoire. Dans cette perspective, elle impulse et apporte son soutien à toutes les actions ou opérations contribuant à cette finalité.

Le Président explique que la Loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) promulguée le 18 juin 2018 et le COP (Contrat d'Objectif et de Performance) conclu entre l'Etat et le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de France précisent le périmètre d'intervention de ces dernières, couvrant 5 registres :

- axe 1 : l'entrepreneuriat,
- axe 2 : l'appui aux entreprises dans leurs mutations,
- axe 3 : l'accompagnement des entreprises à l'International,
- axe 4 : la représentation des entreprises,
- axe 5 : l'appui aux territoires

Au regard de ce contexte, le Président propose d'un commun accord entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la CCI Ariège de cadrer leur coopération pour favoriser le développement économique et de l'emploi du territoire intercommunal afin d'optimiser à cette fin leurs moyens humains, techniques et financiers.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat en faveur du développement économique et de l'emploi du territoire de l'intercommunalité sur les domaines d'intervention suivants :

- Connaissance du territoire,
- Animation du territoire,
- Aménagement et promotion du territoire,
- Développement du territoire,
- Représentation économique du territoire.

Les détails du partenariat sont présentés dans le document annexé de projet de Convention-cadre de partenariat.

Il est proposé que cette convention soit signée pour une durée de 3 ans pour un montant forfaitaire annuel de 7 000 €.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention-cadre de partenariat avec la CCI de l'Ariège et de valider la participation à hauteur de 7 000 € annuel,
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	10
Votants	45
Vote Pour	35
Vote Contre	4
Abstentions	6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHI





## PROJET

# CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

---

**Entre**

**La Communauté de Communes du PAYS D'OLMES**

1 Chemin de la Coume – 09300 LAVELANET

Représentée par son Président, M. Marc SANCHEZ

**Et**

**La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège**

21 Cours Gabriel Fauré – 09000 FOIX

Représentée par son Président, M. Paul Louis MAURAT

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210728-122-2021-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2021  
Date de réception préfecture : 29/07/2021

## Préambule

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015 a redéfini les compétences attribuées aux collectivités.

Concernant l'économie, ce nouveau cadre législatif clarifie et rationalise les interventions revenant à chacun des niveaux de collectivités, et consacre :

- la prééminence de la Région, en tant que « chef de file » ;
- la poursuite du renforcement de l'échelon intercommunal, avec notamment l'amplification du transfert de compétences en matière d'action économique au 1er janvier 2017.

*A ce titre, la Communauté de Communes du PAYS D'OLMES (CCPO) est engagée dans une démarche de développement économique, de l'emploi et de création de valeur, constitutive de son Projet de Territoire et de son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).*

*Dans cette perspective, elle impulse et apporte son soutien à toutes les actions ou opérations contribuant à cette finalité.*

La Loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) promulguée le 18 juin 2018 et le COP (Contrat d'Objectif et de Performance) conclu entre l'Etat et le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de France précisent le périmètre d'intervention de ces dernières, couvrant 5 registres :

- axe 1 : l'entrepreneuriat ;
- axe 2 : l'appui aux entreprises dans leurs mutations ;
- axe 3 : l'accompagnement des entreprises à l'International ;
- axe 4 : la représentation des entreprises ;
- axe 5 : l'appui aux territoires

Les CCI sont un réseau d'établissements publics pilotés par des chefs d'entreprise, marqués par une forte culture entrepreneuriale et un niveau d'expertise élevé sur leurs différents domaines d'intervention. Fortement enracinées dans le tissu économique local, elles délivrent « en proximité » une palette de services étendue leur permettant d'être un interlocuteur « 360° » des porteurs de projets et des dirigeants d'entreprises ainsi que de leurs collaborateurs.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la CCI Ariège manifestent leur volonté commune de cadrer leur coopération pour favoriser le développement économique et de l'emploi du territoire intercommunal et pour optimiser à cette fin leurs moyens humains, techniques et financiers.

## Article 1 : Objet de la Convention

La CCPO et la CCI Ariège décident de conclure une convention de partenariat en faveur du développement économique et de l'emploi du territoire de l'intercommunalité.

Les domaines d'intervention prioritaires couverts par la convention sont les suivants :

- Connaissance du territoire
- Animation du territoire
- Aménagement et promotion du territoire

- Développement du territoire
- Représentation économique du territoire

## **Article 2 : Descriptif des interventions**

---

### **. Connaissance du territoire :**

- Fichier des entreprises du territoire : fourniture annuelle par la CCI de la liste des entreprises inscrites au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) présentes sur le territoire sous format excel.

Ce fichier comportera les informations suivantes sur ces établissements : raison sociale, enseigne, adresse, nom du dirigeant, téléphone (si fourni par le chef d'entreprise), taille de l'entreprise (selon tranches d'effectifs), date de création de l'entreprise, code APE, détail du code APE.

- Profil de territoire : fourniture annuelle par la CCI d'un dossier de présentation d'une analyse du territoire intercommunal sous la forme d'une dizaine d'indicateurs socio-économiques, de tableaux et graphiques correspondants et d'éléments de comparaison avec l'échelon départemental.

La CCI Ariège, le réseau régional des CCI d'Occitanie et national des CCI de France disposent d'observatoires économiques et commerciaux permettant l'exploitation de données territoriales à l'échelle des intercommunalités. Les bases de connaissance et les analyses pouvant être fournies par la CCI à la demande sur la CCPO à partir de ces observatoires sont décrites en annexe 1 (offre Soluccio Territoire).

### **Animation du territoire :**

- Information des agents territoriaux (animateurs économiques de l'intercommunalité) : accès à l'offre d'information et de réunions d'information/webinaires mises en œuvre par la CCI tout au long de l'année sur différents thèmes, tout particulièrement lors de la tenue de rencontres sur le territoire de l'intercommunalité : création/transmission/reprise, financement, santé/sécurité au travail, transition écologique et environnement/énergie, emploi-ressources humaines, formation, numérique, innovation/propriété intellectuelle (permanences INPI), international, qualité, performance industrielle, commerce, tourisme, ...

- Organisation de réunions thématiques sur le territoire : travail en partenariat avec l'intercommunalité pour organiser et animer en commun, possiblement une fois par an, une réunion au bénéfice des professionnels du territoire, sur une problématique locale (cf. transmission/reprise, transition numérique, transition écologique, emploi-RH, prévention et traitement des difficultés, revitalisation commerciale, ...).

### **Aménagement du territoire :**

- Aide à la décision pour les projets d'urbanisme : accompagnement par la CCI dans le cadre de l'élaboration, la modification, la révision des documents d'urbanisme mais aussi en matière de droit de préemption, de protection des linéaires commerciaux et de règlements de publicité. Accompagnement dans le cadre de

l'évaluation de l'impact d'un projet identifié au niveau de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

- Accompagnement aux démarches de revitalisation commerciale :

Soutien de la CCI à l'intercommunalité dans ses démarches de revitalisation commerciale de son territoire, et pour la mobilisation et le déploiement opérationnel des dispositifs dédiés : AMI Centre-bourg, Petites Villes de Demain, Bourgs-centres Occitanie

- Accompagnement aux démarches de développement touristique :

Soutien de la CCI à l'intercommunalité dans sa stratégie et ses projets d'aménagement et de développement touristique.

Appui aux dispositifs de valorisation touristique territoriaux tels que Opération grand site, stations classées de tourisme, Ville et Pays d'art et d'histoire, ...

- Aide à l'implantation d'entreprise : accompagnement à l'installation ou à la relocalisation d'entreprise.

La CCI fournit avec ses équipes de conseillers d'entreprise un service complet aux porteurs de projet ou aux entrepreneurs, en lien étroit avec l'intercommunalité, comprenant notamment la connaissance et la promotion en Ariège et hors Ariège de l'offre d'accueil de l'intercommunalité : bureaux, locaux, entrepôts, terrains, zones d'activités, couveuses, ateliers-relais, pépinières et hôtels d'entreprise, espaces de coworking et de télétravail, ...

. Accompagnement au montage de dossier de demandes de financement à l'immobilier d'entreprise, en lien avec l'intercommunalité et les financeurs ;

. Bourse des locaux et de l'immobilier d'entreprises : mise à disposition d'un site internet qui recense en un seul et même endroit l'ensemble de l'offre en matière de locaux et d'immobilier d'entreprise pour faciliter l'installation et le développement des entreprises et promouvoir les territoires

La collectivité dispose d'un accès personnalisé permettant de gérer les biens qu'elle souhaiterait mettre à l'offre et de consulter les statistiques de l'immobilier et du foncier d'entreprise de son territoire. Une page personnalisée avec logo de l'intercommunalité pour accéder aux offres du territoire est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.boursimmo-entreprise09.fr/offres-cc-du-pays-d-olmes>

avec possibilité de redirects entre sites Internet pour un maillage numérique efficace.

Le site offre également la possibilité de mettre en place un observatoire de la vacance commerciale.

La CCI assure le développement et la maintenance du site Internet, la mise à jour de la base et la communication du service.

. Atlas des parcs d'activités : mise à disposition d'un site internet qui présente les zones d'activités du département aménagées pour l'accueil des entreprises. Ce service est issu d'un travail partenarial entre les intercommunalités, la CCI et la DDT de l'Ariège.

La collectivité dispose d'un accès personnalisé permettant de mettre à jour les informations des zones d'activités de son territoire et de consulter les statistiques des équipements économiques de son territoire.  
La CCI assure le développement et la maintenance du site Internet, et la communication du service.

Au-delà de leur utilité démontrée pour faciliter l'installation des entreprises, les 2 outils Bourse de l'immobilier d'entreprise et Atlas des zones d'activités participent à améliorer et partager entre les différents acteurs la connaissance en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise et disposer d'outils d'aide à la décision (logiques de performance territoriale et aménagement équilibré du territoire, gestion économe de l'espace notamment au travers des procédures d'urbanisme (PLU(i) / SCOT), optimisation des aides publiques à la création de ZA...)

### **Développement du territoire :**

**-Accompagnement des porteurs de projet :** dans le cadre des projets identifiés localement par la collectivité, la CCI s'engage à rencontrer à leur demande le porteur de projet pour lui présenter le parcours d'accompagnement à la création et reprise de la CCI (offre SOLUCCIO Créaiton Transmission Reprise), l'aider à structurer son projet, comprendre les différentes étapes de la création d'entreprise, étudier la faisabilité de son projet, élaborer son plan de financement et rechercher des financements. Un suivi post-crédation sera également effectué pendant une durée de 3 ans.

### **-Accompagnement au maintien, au développement et à la transmission d'entreprises :**

dans le cadre des demandes/projets identifiés localement par l'intercommunalité, la CCI s'engage à accompagner les chefs d'entreprise sur l'ensemble du cycle de vie de l'entreprise (création / développement / transmission) et sur différents thèmes :

- ressources humaines / développement des compétences-formation/ gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et mobilité professionnelle ;
- transition écologique, environnement, énergie ;
- transition numérique ;
- santé, sécurité ;
- qualité ;
- innovation/ propriété intellectuelle ;
- performance industrielle / coopération industrielle/ filières industrielles ;
- international ;
- financement des entreprises et des porteurs de projet ;
- prévention et traitement des difficultés d'entreprise.

### **Représentation économique du territoire**

#### **- Recueil du point de vue économique**

La Chambre collecte, analyse et exploite les données relatives aux entreprises sur les territoires et à l'échelle départementale.

Elle conduit régulièrement des missions consultatives de niveau départemental (note de conjoncture bimestrielle, consultations « flash » en partenariat avec la Banque de France, ...), dont elle fera bénéficier l'intercommunalité.

A la demande de l'intercommunalité, elle peut également réaliser des consultations et/ou des concertations à l'échelle de l'intercommunalité (cf. annexe 1 Soluccio Territoire), ou encore faciliter la mise en lien avec des établissements de son bassin économique, notamment dans la perspective de l'élaboration et de la mise en œuvre de sa politique et de ses projets de développement économique et de l'emploi ou d'aménagement de son territoire.

La CCI peut notamment faire bénéficier la CCPO de ses réseaux et relais :

- réseaux de professionnels qu'elle anime ou qu'elle soutient, tels que le Relais départemental du Pôle de Compétitivité Agri-Sud Ouest dont elle assure la « tête de pont » en Ariège, le réseau collaboratif « Ariège Industrie » (regroupant près d'une trentaine d'industriels animés par la CCI pour développer des coopérations techniques et commerciales), les Associations de Commerçants, l'APREDIFE pour la prévention et le traitement des difficultés (domiciliée à la CCI, à l'origine de sa création avec le Tribunal de Commerce), le Club export de l'Ariège (créé et animé par la CCI), ... ;
- contacts privilégiés avec les branches professionnelles, tels que l'UMIH (dont le siège est domicilié à la CCI), l'ADPA (hôtellerie de plein air), ou encore toujours pour le tourisme l'association du concours de la Georgette (domiciliée à la CCI), l'UIMM pour l'industrie (représentée localement par l'UPAP), la FBTP pour la construction-BTP, la FBF (Fédération Bancaire Française) pour les établissements bancaires, l'Ordre des experts-comptables, l'INPI (permanences à la CCI pour le traitement des questions de propriété intellectuelle), ...
- réseaux régional et national des CCI de France, et à l'étranger réseau des CCI à l'international.

### **Article 3 : Engagement financier**

---

Le coût forfaitaire de cette offre aux intercommunalités de l'Ariège est déterminé par la taille de son tissu économique, donnant lieu à un coût forfaitaire annuel établi à 7 000.00 € HT.

### **Article 4 – Engagement des partenaires**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, la CCPO s'engage :

- à tenir informée la CCI Ariège de ses projets structurants se rapportant au développement et à l'aménagement de son territoire ;
- à orienter en tant que de besoin vers les équipes de la CCI les porteurs de projet et entrepreneurs nécessitant un accompagnement expert métier, pour lequel les différents conseillers d'entreprises de la Chambre seront mobilisés en lien avec le(s) animateurs économiques de l'intercommunalité ;
- à mentionner la source des informations et le logo de la CCI Ariège sur les supports faisant apparaître les données informatives fournies par la CCI ;



- à mentionner la CCI Ariège dans les communications se rapportant à des actions dont cette dernière est partenaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, la CCI Ariège s'engage :

- à la réalisation des différentes offres de service décrites en article 2 sur les registres de la connaissance du territoire, de l'animation du territoire, de l'aménagement et la promotion du territoire, du développement du territoire et de la représentation économique du territoire ;
- à tenir la CCPO informée des projets structurants se rapportant au développement et à l'aménagement de son territoire ;
- à mentionner la CCPO dans les communications se rapportant à des actions dont cette dernière est partenaire ;
- à rendre compte annuellement des interventions détaillées de la CCI Ariège auprès des porteurs de projets et du tissu économique de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et de l'appui apporté à cette dernière

### **Article 5 – Offre complémentaire**

---

La CCI Ariège pourra réaliser à la demande de la CCPO d'autres interventions complémentaires à celles précisées en Article 2, et notamment l'offre de prestation Soluccio Territoires figurant en annexe 1 de la présente Convention. Ces prestations feront l'objet d'un devis spécifique ou pourront être intégrées à la présente convention par voie d'avenant.

### **Article 6 – Suivi de la Convention**

---

Un technicien sera désigné par chaque partenaire en appui des élus de l'intercommunalité et de la CCI, pour assurer le suivi de cette Convention, pour faire un bilan au moins une fois par an sur les actions réalisées et pour préparer l'évolution du partenariat signé entre les deux contractants.

### **Article 7 – Date d'effet et durée de la Convention**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et commencera à courir à compter de la date de sa signature.

### **Article 8 – Modalités de règlement**

---

Le règlement de la prestation interviendra chaque année.

La CCI émettra chaque année une facture correspondant au montant dû en application de la présente convention, précisant les échéances de règlement.

### **Article 9 – Conditions générales**

---

La CCI Ariège s'engage à remplir la mission convenue avec la CCPO, laquelle mission n'est pas en contradiction avec la loi, l'intérêt général ou les statuts de l'Etablissement Consulaire.

Les deux parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents amenés à être échangés dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

## **Article 10 – Résiliation**

---

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites. La résiliation ne pourra intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 90 jours. Il court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec accusé de réception. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

## **Article 11 – Litiges**

---

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention de partenariat. En cas d'échec de la résolution amiable, le litige pourra être soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à ..... Le .....

Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays d'Olmes

Marc SANCHEZ

Le Président de la Chambre de  
Commerce et d'Industrie de l'Ariège

Paul Louis MAURAT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°123/2021

**OBJET :** Aide à l'Immobilier d'Entreprise – Beauty Success à Lavelanet (SCI 2LM - Laure FANJEAUX)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents :** Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique que Madame Laure FANJEAUX a repris depuis le début de l'année le commerce appelé « Beauty Success » situé à Lavelanet rue Jean-Jaurès. Elle était jusqu'alors salariée de l'entreprise.

L'activité principale de ce commerce est la vente de produit de beauté et de parfumerie. Le commerce propose également une activité de soins esthétiques mais qui reste faible dans le chiffre d'affaires.

Madame FANJEAUX a été accompagnée par la CCI de l'Ariège dans son projet de reprise d'activité et un prêt d'honneur lui a été attribué par Initiative Ariège pour l'achat du stock principalement pour un montant total de 20 000 €.

Dans le cadre de son projet de reprise, Madame Fanjeaux a l'opportunité de racheter l'immeuble où est située l'activité, la parfumerie est au rez-de-chaussée et l'activité esthétique au 1<sup>er</sup> étage.

Le coût de l'acquisition comprenant les frais associés est de 82 000 €. Des travaux sont envisagés tel que la reprise de la toiture, la requalification de la façade (19 097 €) et la reprise de l enseigne (2 880 €). Le coût des travaux est de 21 977 € HT.

Le Président explique que ce type de commerce n'est pas éligible aux critères de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la Région Occitanie. Par contre, le dossier est éligible à l'aide à l'immobilier d'entreprise du Département de l'Ariège. En effet, l'activité de parfumerie est considérée comme une activité déficitaire sur le secteur du Pays d'Olmes et le projet s'inscrit dans la politique Bourg-centre dont le Département est signataire. L'aide du Département est possible par délégation à parité avec l'EPCI dans une limite de 15 000 €.

Le Président indique que Madame Fanjeaux a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 15 juin 2021 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté de notification « SA.39252 : relatif aux aides à finalité régionale (AFR) » donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que l'aide à l'immobilier d'entreprise est limité au montant des fonds propres de l'entreprises.

Le Président précise que le dossier a fait l'objet d'une instruction partagée avec les services du Département de l'Ariège.

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210728-123-2021-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2021  
Date de réception préfecture : 29/07/2021

Fiche de l'aide :

- Cadre de l'aide : Immobilier d'entreprise
- Régime d'intervention : AFR SA.39252
- Fonds propres de l'entreprise : 21 500 €
- Montant total du projet : 103 977 € HT
- Assiette éligible : 101 097 € HT
- Maquette financière de l'assiette éligible du projet :

Financeurs	Euros	%
Département de l'Ariège	10 750 €	10,6 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	10 750 €	10,6 %
<b>Total des aides publiques</b>	<b>21 500 €</b>	<b>21,2 %</b>
<b>SCI 2LM - Laure FANJEAUX / Autofinancement</b>	<b>79 597 €</b>	<b>78,8 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>101 097 €</b>	<b>100 %</b>

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **DECIDÉ** de retenir comme assiette éligible un montant de 101 097 € HT ;
- **ACCORDÉ** une aide à la SCI 2LM - Laure FANJEAUX dans le cadre du régime cadre exempté de notification AFR (SA.39252) ;
- **ACCORDÉ** une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 21 500 € ;
- **AUTORISÉ** l'octroi d'aide par le Département à parité avec la Communauté de Communes soit un montant d'aide de 10 750 € ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	10
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président  
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°124/2021

**OBJET :** Aide à l'Immobilier d'Entreprise – Requalification de la friche administrative Cassin à Lavelanet en bureaux d'entreprises et espace de co-working (SASU SANTHILU)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents :** Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique que la SASU SANTHILU, présidée par Monsieur Frédéric SANTORO, a racheté la friche administrative appelée « CASSIN » située à Lavelanet.

Le projet a pour ambition de requalifier l'ancien hôpital Cassin, fermé depuis 2007, pour en faire des logements (22 appartements : 4 studios, 10 T2, 8 T3) et un espace destiné aux entreprises du tertiaire (8 bureaux et un espace de co-working). La surface totale requalifiée représente environ 1 500 m<sup>2</sup>.

Le montant des travaux s'élève à hauteur de 1 248 124 € TTC. La partie spécifique aux bureaux et l'espace de co-working s'élève à hauteur de 249 624 € TTC.

Le Président explique que ce projet de requalification de la friche Cassin s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs affichés du projet de territoire de la Communauté de Communes autour de l'attractivité et de reconquête des espaces urbains enfrichés. Il s'inscrit également en cohérence avec les objectifs du PADD du PLUi dont la priorité est de réduire au maximum la consommation de foncier non artificialisé et dans le contrat bourg centre signé entre la Région Occitanie, la Ville de Lavelanet et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes le 26 mai 2021.

Le Président explique que ce type de projet est éligible au dispositif d'intervention régional en faveur de la reconquête des friches de la Région Occitanie. La Région Occitanie a été sollicitée pour une aide à hauteur de 20 % des travaux.

Le Président indique que la SASU SANTHILU a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 15 juillet 2021 pour une aide financière pour la partie immobilière d'entreprise du projet.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en partenariat avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat Bourg-centre de la Région Occitanie signé le 26 mai 2021 et que le projet participe à la stratégie territoriale.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté de notification « SA.39252 : relatif aux aides à finalité régionale (AFR) » donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans une limite de 30% des dépenses.

Le Président précise que le dossier a fait l'objet d'une instruction partagée avec les services de la Région Occitanie.

#### Fiche de l'aide :

- Cadre de l'aide : Immobilier d'entreprise
- Régime d'intervention : AFR SA.39252
- Montant total du projet : 1 248 124 € TTC

Assiette éligible : 249 624 € TTC

Maquette financière de l'assiette éligible du projet :

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210728-124-2021-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2021  
Date de réception préfecture : 29/07/2021

Financeurs	Euros	%
Région Occitanie	49 924 €	20 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	24 962 €	10 %
<b>Total des aides publiques</b>	<b>74 886 €</b>	<b>30 %</b>
<b>SASU SANTHILU – Autofinancement</b>	<b>174 737 €</b>	<b>70 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>249 624 €</b>	<b>100 %</b>

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **DECIDÉ** de retenir comme assiette éligible un montant de 249 624 € TTC ;
- **ACCORDÉ** une aide à la SASU SANTHILU dans le cadre du régime cadre exempté de notification AFR (SA.39252) ;
- **ACCORDÉ** une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 24 962 € ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	10
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°125/2021

**OBJET :** Candidature au plan Avenir Montagne – Valorisation de la randonnée en Pays d'Olmes (Opération prioritaire du programme d'actions de l'Opération Grand Site de France Montségur-Pays d'Olmes)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARRATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents :** Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique que l'Etat s'est engagé dans la mise en œuvre d'un plan « Avenir Montagnes » qui répond à l'ambition d'un tourisme plus diversifié, durable et résilient à travers trois axes :

- favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles,
- accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne,
- dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».

Ce plan représente une mobilisation de plus de 650 millions d'euros de crédits publics répartie en deux volets :

- un plan « Avenir Montagnes Ingénierie » porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et consacré à l'accompagnement d'une soixantaine de territoires de montagne dans la conception de leurs projets de transition.
- un plan « Avenir Montagnes Investissement » volet de soutien à l'investissement de 300 millions d'euros qui inclut une enveloppe de 10 millions d'euros consacrée à la réalisation et la restauration de 1 000 kilomètres de sentiers ainsi qu'à la protection de la biodiversité.

Les opérations éligibles doivent être situées dans le périmètre d'un massif. Il pourra ainsi s'agir :

- du développement d'équipements touristiques durables liés à la diversification selon deux ou quatre saisons (valorisation du patrimoine culturel ou naturel, développement des infrastructures sportives, valorisation touristique et écologique des espaces naturels protégés, protection de sites classés, action en faveur des paysages) ;
- de la modernisation des équipements permettant la pratique d'une activité de neige;
- du soutien à la transition écologique des activités et de la protection de la biodiversité (aménagement et restauration des sentiers de montagne, protection des espèces emblématiques des territoires de montagne en limitant les dérangements liés notamment aux activités de pleine nature ou à la pollution lumineuse) ;
- du développement des mobilités du premier (ou du dernier) kilomètre, y compris des mobilités de transport par câble, ou de la sécurisation d'infrastructures de transport permettant d'accéder à des sites touristiques ;
- de la rénovation de certains hébergements touristiques (hébergements de tourisme social, refuges de montagne, hébergements de plein air, hôtelleries familiales, etc.), la création ou la rénovation d'hébergements de saisonniers, ou encore la reconversion d'hébergements touristiques en hébergements permanents ou saisonniers ;
- de la rénovation ou de la modernisation des établissements thermaux et des centres de bien-être ou encore de la montée en gamme ou de la diversification de l'offre des stations thermales, ainsi que la mise en valeur du patrimoine historique, naturel et bâti des stations thermales.

Le Président explique que la démarche Grand Site de France et les actions de valorisation de la randonnée, action prioritaire du programme d'actions validé par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages du 03 décembre dernier, répondent aux attentes et objectifs du plan « Avenir Montagnes ».

Le Président propose de candidater aux deux volets du plan Avenir Montagnes, d'une part sur le volet ingénierie pour la mise en œuvre des actions de l'OGS qui nécessite le recrutement d'un agent dédié et d'autre part pour la mise en œuvre d'un projet structuré autour de la valorisation de la randonnée.

Le programme d'investissements autour de la randonnée s'articule autour de 4 volets détaillés dans la note annexée :

**Volet 1 : Aménager 7 sentiers d'interprétation,**

**Volet 2 : Aménager 9 belvédères d'interprétation paysagère,**

- Volet 3 : Valorisation numérique de la randonnée et du Grand Site,
- Volet 4 : Sensibiliser les randonneurs aux enjeux de la montagne.

Le total des dépenses est le suivant :

N° ACTION	DESCRIPTION DE L'ACTION	MONTANT
ACTION 1	AMENAGER 7 SENTIERS D'INTERPRETATION	169 965 €
ACTION 2	AMENAGER 9 BELVEDERES D'INTERPRETATION PAYSAGERE	93 375 €
ACTION 3	VALORISATION NUMERIQUE DE LA RANDONNEE	63 000 €
ACTION 4	SENSIBILISER LES RANDONNEURS AUX ENJEUX DE LA MONTAGNE	35 000 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>	<b>361 340 €</b>
ACTION TRANSVERSALE	INGENIERIE	72 000 €
	<b>TOTAL INGENIERIE</b>	<b>72 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>433 340 €</b>

Le Président propose de candidater au plan Avenir Montagnes et de solliciter :

- Une aide au titre du plan Avenir Montagnes Ingénierie à hauteur de 54 000 € soit 75% des dépenses d'ingénierie,
- Une aide au titre du plan Avenir Montagnes Investissements à hauteur de 180 670 € soit 50 % des dépenses d'investissements.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à déposer la candidature auprès des services de l'Etat dans le cadre du plan Avenir Montagnes,
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	10
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



## DOSSIER DE CANDIDATURE

### Plan « Avenir Montagnes » Projet de valorisation de la randonnée

Action ultra-prioritaire de l'Opération Grand Site de France de Montségur-Pays d'Olmes

#### 1/ OPERATION GRAND SITE

##### Contexte / Opération Grand Site (OGS) de France de Montségur-Pays d'Olmes

Rappel : Piloté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), l'OGS est un outil destiné à un territoire qui présente des qualités paysagères exceptionnelles et emblématiques, dont le cœur patrimonial est classé selon la loi du 2 mai 1930 et qui rencontrent des difficultés de gestion engendrées par une fréquentation touristique importante.

Le site classé par décret le 19 décembre 2001 pour son caractère historique et pittoresque, concerne l'ensemble paysager formé par les communes de Montségur, Montferrier, Bénaix (2 249 hectares). Il est le socle de l'Opération Grand Site de France de Montségur depuis le 04 novembre 2016 date officielle d'engagement de la Communauté de Communes dans cette démarche.

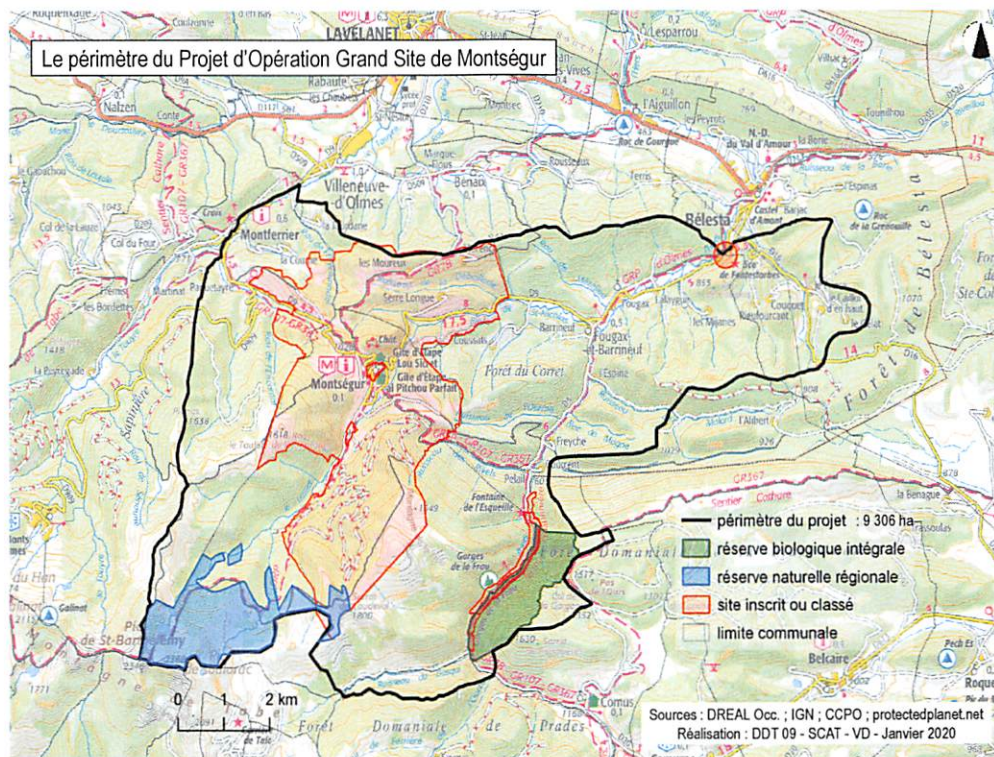
##### Le périmètre de l'OGS

Le périmètre initial comprenant pour tout ou partie les communes de Montségur, Montferrier et Bénaix a été réinterrogé par le bureau d'études et les partenaires. Il comprenait le site classé au titre des paysages (2 950 hectares) et la Réserve Naturelle Régionale du Massif de Saint-Barthélemy (461 hectares).

Ce périmètre a été étendu pour des raisons de cohérences paysagères qui reposent sur : les lignes de crêtes, les sites en périphérie immédiate, les co-visibilités et belvédères, les verrous et les entités paysagères (les forêts montagnardes, les vallées montagnardes, les couloirs valléens, les estives, les prairies et pâtures, les landes et broussailles).

Les communes de Fougax-et-Barrineuf, Bélesta, Comus et Prades s'insèrent au nouveau périmètre (9 306 hectares) ainsi que les Gorges de la Frau (site classé / site inscrit), la Réserve Biologique Intégrale de Fontaine intermittente de Fontestorbes (site classé) et le gouffre des corbeaux.

Lors de la séance du 03 décembre 2021, la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages invite le territoire à élargir son périmètre d'intervention à l'échelle du projet de territoire du Pays d'Olmes.



## Validation du programme d'actions

Suite à un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs du territoire, un programme d'actions a été défini afin de répondre aux problématiques du Grand Site en projet.

Le dossier de candidature a été examiné et validé par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 12 mars 2020. Il a ensuite fait l'objet d'une inspection ministérielle les 21 et 22 octobre 2020 avant d'être analysé en Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages (CSSPP) le 03 décembre 2020.

Le dossier a été validé officiellement par la CSSPP lors de la commission suivante et l'envoi du Procès-Verbal à la collectivité le 15 avril 2021.

## Les enjeux et axes du programme d'actions

Le diagnostic a permis de révéler un certain nombre de dysfonctionnements qui ont donné lieu à la définition des enjeux prioritaires :

- Rouvrir les espaces enfrichés ;
- Réduire les incidences paysagères liées à l'activité industrielle ;
- Minimiser les impacts paysagers routiers ;
- Structurer et qualifier l'activité touristique du territoire ;
- Coordonner les acteurs pour préserver et valoriser le territoire.

Pour répondre à ces enjeux de préservation, de valorisation et de gestion, le programme d'actions s'est construit avec les acteurs et les habitants du territoire autour des deux volets d'intervention suivants :

- ✓ Volet 1 : Répondre aux enjeux de préservation et de valorisation des espaces du Grand Site
  - Axe 1 : La qualité paysagère, un atout pour repenser les mobilités
  - Axe 2 : Concilier les activités agro-pastorales et forestières avec les enjeux de préservation environnementale et paysagère
  - Axe 3 : Observer et connaître pour sensibiliser aux enjeux environnementaux et paysagers
  - Axe 4 : Effacer les stigmates de l'activité humaine pour qualifier et préserver les paysages
- ✓ Volet 2 : Bien vivre sur le Grand Site et garantir un accueil de qualité
  - Axe 5 : Transmettre les valeurs identitaires du Grand Site par des outils de médiation
  - Axe 6 : Structurer et qualifier l'accueil et les conditions de visite du Grand Site
  - Axe 7 : Améliorer le cadre de vie et favoriser l'installation de nouveaux habitants
  - Axe 8 : Préserver et valoriser les savoir-faire du Grand Site en projet

Un travail de priorisation mais aussi une réduction du nombre d'actions a été demandé par la mission d'inspection. Le programme est aujourd'hui structuré autour 37 actions dont 10 sont affichées comme ultra-prioritaires pour une labellisation du territoire. La randonnée est l'une des 10 actions ultra-prioritaires.

## 2/ PROJET DE VALORISATION DE LA RADONNÉE EN PAYS D'OLMES

### **La randonnée et la sensibilisation aux milieux naturels une priorité de l'OGS**

L'action 1.2 du programme d'actions de l'OGS : « Réinvestir les cheminements pédestres et les valoriser par le biais de supports d'interprétation » est l'une des actions ultra-prioritaire validée par la CSSPP.

#### ***Pourquoi ?***

Les demandes concernant la pratique de la randonnée (pédestre ou VTT) arrivent en tête du palmarès des renseignements délivrés par les conseillers en séjour de l'Office de Tourisme. Au fil du temps le randonneur aguerri, baroudeur des sentiers a laissé la place au « baladeur tranquille ».

Si l'on consent une trop lente adaptation de notre territoire à cette nouvelle clientèle force est de constater que le Pays d'Olmes est un véritable terrain de jeux propice à une offre variée balayant un large spectre de possibilités. Ceci-dit, ce glissement a fait émerger de nouveaux besoins dont l'essentiel porte sur des notions de rassurance auquel il convient de répondre en optimisant en ce sens l'offre

actuelle mais aussi en la renouvelant de fait par une offre additionnelle adaptée aux nouveaux comportements des vacanciers.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'est engagée en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ariège dans la mise en œuvre d'un PTR (Plan Territorial de Randonnée) visant à qualifier l'offre du territoire. Cette démarche répond au besoin d'harmonisation de assurance et de qualification en offrant des pratiques sûres par une signalétique pensée, cohérente et harmonisée.

## **LE PROGRAMME D' ACTIONS RANDONNEE**

### **ACTION 1 / AMENAGER 7 SENTIERS D'INTERPRETATION**

- Sentier n°1 : Gorges de Péreille - Histoire de la famille des Lévis
- Sentier n°2 : Roquefixade - Découverte des Orris
- Sentier n°3 : Montferrier - Histoire de la mine et du talc
- Sentier n°4 : Bélesta/Lesparrou - Chemin de l'Hers : histoire du Peigne en corne et du Jaïs
- Sentier n°5 : Monts d'Olmes - Histoire de la station et interprétation de la faune/flore
- Sentier n°6 : Bélesta/Fougax-et-Barrineuf : au cœur de la forêt
- Sentier n°7 : Roquefort-les-Cascades - Découverte de la géologie du site

Les contenus d'interprétation seront travaillés avec les services du Pays d'art et d'histoire, du CAUE de l'Ariège, de la Réserve Naturelle Régionale du Saint-Barthélemy, de l'ANA-CEN de l'Ariège et de l'ONF.

#### **► Détail des dépenses :**

- Inventaire et récolte des données scientifiques : 34 695 € (4 956 €/sentier)
  - Images et graphisme des supports d'interprétation : 14 700 € (2 100 €/sentier)
  - Mobiliers d'interprétation : 110 070 € (15 724 €/sentier)
  - Signalétique et balisage : 10 500 € (1 500 €/sentier)
- Total : 169 965 € (24 280 €/sentier)

### **ACTION 2 / AMENAGER 9 BELVEDERES D'INTERPRETATION PAYSAGERE**

- Belvédère n°1 : Bois joli à Bélesta
- Belvédère n°2 : Couquet à Bélesta
- Belvédère n°3 : Pas de l'ours à Comus (11)
- Belvédère n°4 : Montminier à Montferrier
- Belvédère n°5 : Morenci à Bénaix
- Belvédère n°6 : Caroulet à Montségur
- Belvédère n°7 : Col de Cadène aux Monts d'Olmes
- Belvédère n°8 : La Calm à Roquefixade
- Belvédère n°9 : Roc des Fayre à Fougax-et-Barrineuf

Les contenus d'interprétation seront travaillés avec les services du Pays d'art et d'histoire, du CAUE de l'Ariège, de la Réserve Naturelle Régionale du Saint-Barthélemy, de l'ANA-CEN de l'Ariège et de l'ONF.

#### **► Détail des dépenses :**

- Images, graphisme et mobiliers d'interprétation : 93 375 €
- Total : 93 375 € (10 375 €/belvédère)

### **ACTION 3 / VALORISATION NUMERIQUE DE LA RANDONNEE**

Le projet consiste à créer un site web dédié à la randonnée et aux pratiques des Activités Physique de Pleine Nature (APPN) mais aussi aux acteurs présents aux abords des sentiers : artisans d'art, agriculteurs, hébergeurs. La numérisation des sentiers permettra de faire de la valorisation dynamique et professionnelle par l'apport de vidéos d'immersion et des prises de vues (parcours accéléré, visualisation des points remarquables et services de proximité, présentation des manifestations majeures comme le trail, etc.). Bien que n'importe qui puisse aujourd'hui relever et reporter les géolocalisations de sentiers sur carte, l'enjeu du site dédié est d'offrir une garantie de pratique sécurisée sur des sites autorisés.

#### **► Détail des dépenses :**

- Création du site avec charte graphique : 9 000 €
  - Images et vidéos (sentiers et portraits d'acteurs) : 54 000 €
- Total : 63 000 €

### **ACTION 4 / SENSIBILISER LES RANDONNEURS AUX ENJEUX DE LA MONTAGNE**

Il s'agit de positionner sur les itinéraires et zones de départ les plus fréquentés des accompagnateurs et professionnels de la montagne formés afin de sensibiliser in situ les promeneurs et les randonneurs aux enjeux de préservation des milieux montagnards, agricoles, patrimoniaux mais aussi sécuritaires.

Chaque intervenant bénéficiera d'une formation articulée autour d'échange de connaissances faisant appel aux intervenants suivants :

- l'ANA – CEN (Association des Naturalistes Ariégeois – Conservatoire d'Espaces Naturels) sur les enjeux écologiques et les ressources locales,
- la Réserve Naturelle Régionale sur les enjeux de préservation et de protection des milieux,
- la Fédération Pastorale sur les enjeux de l'agriculture et du pastoralisme,
- la Communauté de Communes et l'Association Patrimoine Mondial de l'UNESCO sur les démarches de présentation des paysages et les démarches touristiques autour de l'OGS et l'UNESCO,
- le PAH (Pays d'art et d'histoire) sur le patrimoine et l'histoire du territoire,
- le CAUE de l'Ariège sur les enjeux du Paysage,
- la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) sur la sensibilisation aux maladies vectorielles à tiques et autres enjeux sanitaires,
- le PGHM (Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne) sur les dangers de la montagne et les règles de sécurité ainsi que les bons réflexes.

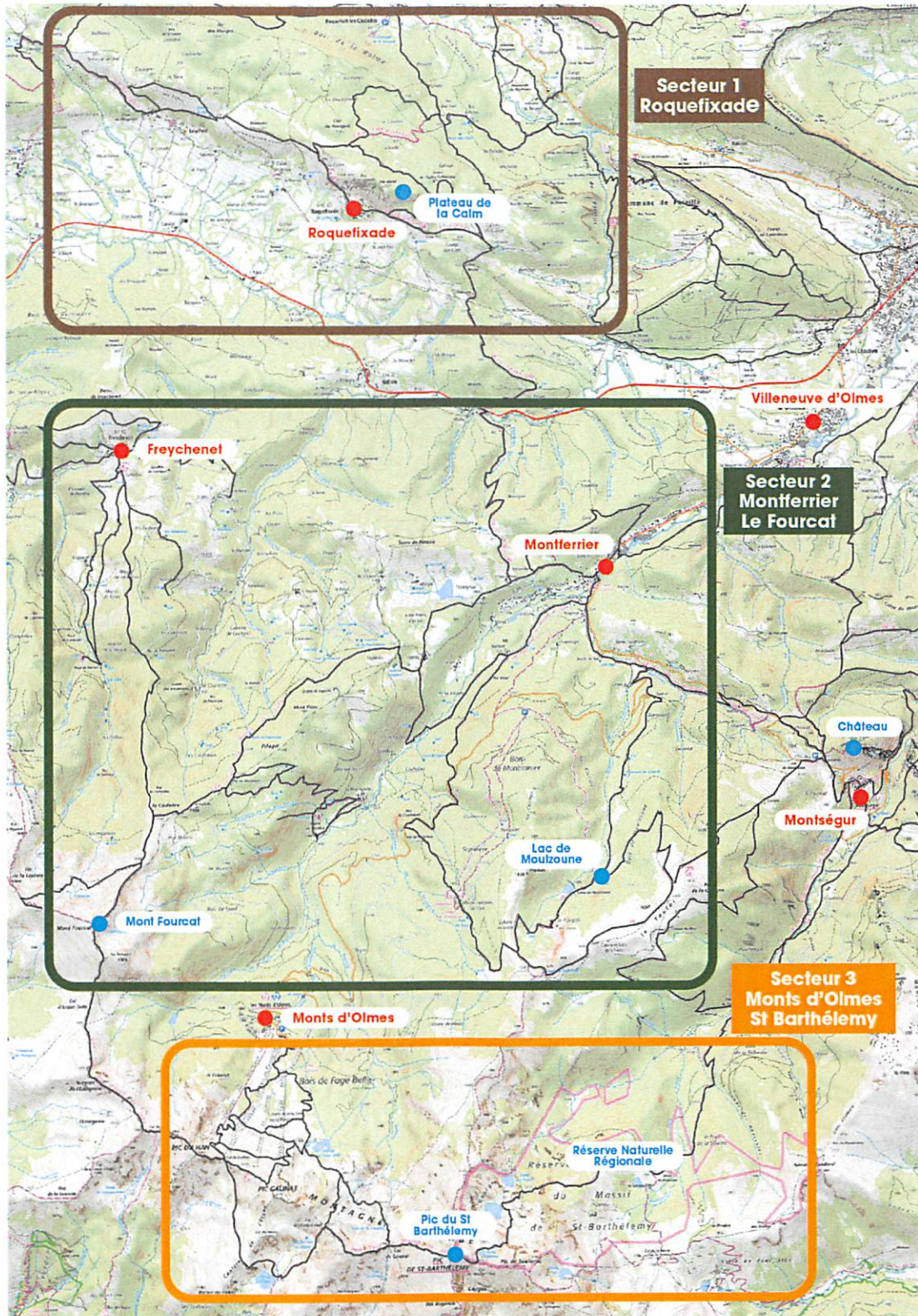
Cette phase de « formation – sensibilisation » s'organisent autour de journées d'échanges ou chacun interviendra à tour de rôle.

Un document de sensibilisation sera édité et distribué lors des maraudes mais aussi dans les Offices de Tourisme et chez les prestataires touristiques notamment les hébergeurs. Ce support de sensibilisation (flyers) abordera les thématiques :

- environnementales (respect des milieux, des exploitations, pastoralisme),
- patrimoniales,
- comportementales (sécurité, préparation, tenue)
- prévention des risques naturels (météo, pratique hivernale),
- sensibilisation aux maladies vectorielles à tiques.



Les lieux d'intervention pré-identifiés sont indiqués sur la carte ci-dessous :



► Détail des dépenses :

- Conventonnement avec les accompagnateurs montagne : 30 000 € (60 journées à 250 €)
  - Journées de formation : 5 000 €
- Total : 35 000 €

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210728-125-2021-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2021  
Date de réception préfecture : 29/07/2021

## ACTION TRANSVERSALE / INGENIERIE

La mise en œuvre et la coordination du programme d'actions de l'OGS nécessite d'avoir au sein de la Communauté de Communes un(e) chargé(e) de mission dédié(e). La collectivité envisage le recrutement d'une personne à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Cette personne sera notamment en charge d'organiser l'ensemble des réunions nécessaire à l'avancement de la démarche OGS : comité consultatif, comité de pilotage, comité technique, groupe de travail thématique.

### ► Détail des dépenses :

- Salaires et charges du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2023 (2 ans) sur une base annuelle de 36 000 € : 72 000 €
- Total : 72 000 €

## CALENDRIER DE REALISATION

### Action 1 : Aménager 7 sentiers d'interprétation

- Inventaire et synthèse des données scientifiques : septembre 2021/juin 2022
- Conception des panneaux (graphisme et images) : avril/octobre 2022
- Pose des panneaux et signalétique : novembre 2022/septembre 2023

### Action 2 : Aménager 9 belvédères d'interprétation paysagère

- Inventaire et synthèse des données scientifiques : septembre 2021/juin 2022
- Conception des panneaux (graphisme et images) : avril/octobre 2022
- Pose des panneaux et signalétique : novembre 2022/juin 2023

### Action 3 : Valorisation numérique de la randonnée

- Création du site et réalisation des images : octobre 2022 à septembre 2023

### Action 4 : Sensibiliser les randonneurs aux enjeux de la montagne

- Journées de formation « maraudeurs » : octobre/novembre 2021
- Journées de maraudage : 60 journées de janvier 2022 à septembre 2023

### Action transversale : Ingénierie

- 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2023

## RECAPITULATIF DES DEPENSES

N° ACTION	DESCRIPTION DE L'ACTION	MONTANT
ACTION 1	AMENAGER 7 SENTIERS D'INTERPRETATION	169 965 €
ACTION 2	AMENAGER 9 BELVEDERES D'INTERPRETATION PAYSAGERE	93 375 €
ACTION 3	VALORISATION NUMERIQUE DE LA RANDONNEE	63 000 €
ACTION 4	SENSIBILISER LES RANDONNEURS AUX ENJEUX DE LA MONTAGNE	35 000 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>	<b>361 340 €</b>
ACTION TRANSVERSALE	INGENIERIE	72 000 €
	<b>TOTAL INGENIERIE</b>	<b>72 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>433 340 €</b>

## PLAN DE FINANCEMENTS PREVISIONNEL

PARTENAIRES FINANCEURS	MONTANT	%
ETAT - Plan "Avenir Montagne Ingénierie" (75% : action transversale)	54 000 €	12%
ETAT - Plan "Avenir Montagne Investissement" (50% : actions 1 à 4)	180 670 €	42%
ETAT - DREAL Occitanie (OGS)	25 000 €	6%
DEPARTEMENT ARIEGE (25% : actions 1 à 3)	81 585 €	19%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES	92 085 €	21%
<b>TOTAL</b>	<b>433 340 €</b>	<b>100%</b>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°126/2021**

**OBJET :** Création d'un Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes – Modification des statuts (remplace la délibération n°04/2021 du 27/01/2021)

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures,** le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARRATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents :** Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération suivante :

- N° 04/2021 du 27 janvier 2021 relative à l'approbation des statuts du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

Rappel du contexte :

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) assure, au titre des compétences supplémentaires inscrites à l'article 4-3 de ses statuts tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020, la « Gestion de la station de skis des Monts d'Olmes ».

A ce titre, le financement de la station de skis est supporté, tant pour les dépenses d'investissement que pour les dépenses de fonctionnement nécessaires à son bon fonctionnement par la CCPO. Cette comptabilité fait l'objet d'un budget annexe de la CCPO intitulé « Budget Mont d'Olmes ».

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, la CCPO a confié à La SAVASEM dont le siège social est établi Boulevard de la Griole Bonascre 09110 Ax-Les-Thermes l'exploitation, l'entretien des remontées mécaniques et du matériel, l'entretien des pistes et de toutes activités accessoires nécessaires au fonctionnement de la station de ski des Monts d'Olmes cela en saison hiver et en saison été, par délégation de service publics sous la forme d'une régie intéressée.

Si ce mode de délégation prévoit que la rémunération du délégataire est assurée par la collectivité au moyen d'une part fixe d'une part, et de l'autre, d'une part variable tenant compte de sa performance en gestion, l'équilibre financier global de la station incombe à la CCPO.

Afin d'y pourvoir, la CCPO bénéficie du concours financier de plusieurs acteurs concernant les dépenses d'investissement (Etat, Département, Région ...). Concernant les dépenses de fonctionnement celles-ci sont équilibrées en recettes par une subvention d'équilibre provenant du budget général de la CCPO, des recettes issues des produits des services (vente des forfaits et recettes liées à l'exploitation de la navette et du jardin des neiges principalement). Cependant, la CCPO ne peut bénéficier d'autre subvention de fonctionnement.

Dans un souhait d'une gestion efficiente et facilité, le Département de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaitent constituer un syndicat mixte. Cette structure dotée d'une personnalité morale distincte et disposant de l'autonomie financière pourra bénéficier de financements renforcés notamment pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la station.

C'est dans ce contexte que le Conseil Communautaire de la CCPO et le Conseil départemental de l'Ariège ont unanimement approuvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes, respectivement en janvier et mai dernier.

Lors d'une réunion technique organisée par les services préfectoraux le 6 juillet 2021, les services de l'Etat ont sollicité quelques ajustements rédactionnels.

Afin de finaliser la création de ce syndicat, les Conseils municipaux des communes de la CCPO seront également invités, dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification de la présente délibération par la CCPO, à délibérer sur l'approbation de ces statuts.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** les statuts joints au présent rapport relatifs à la création d'un Syndicat Mixte ayant pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à l'exploitation et au développement de la station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de l'activité industrielle et commerciale de l'exploitation des remontées mécaniques.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la cette décision.

- **PRECISÉ** que les crédits nécessaires aux dépenses syndicales telles que précisées ci-dessus sont inscrites au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b><u>Nombre de Membres</u></b>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	10
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ

# Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes

\*\*\*\*\*

## Statuts

### **Article 1: Création**

En application des dispositions des articles L5721- 1 du Code général des collectivités territoriales un syndicat mixte est créé entre les collectivités territoriales et les établissements publics ci après énumérées, à savoir :

- Département de l'Ariège
- Communauté de communes Pays d'Olmes

Le Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes constitue un établissement public doté d'une personnalité morale distincte et disposant de l'autonomie financière qui exerce une activité industrielle et commerciale : l'exploitation de remontées mécaniques par gestion directe ou par concession.

### **Article 2 : Dénomination**

Le syndicat s'intitule « Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes »

### **Article 3 : Objet**

Le syndicat a pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à l'exploitation et au développement de la station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de l'activité industrielle et commerciale de l'exploitation des remontées mécaniques précisée à l'article 1 même par concession. Il pourra, à ce titre, réaliser toutes les opérations mobilières ou immobilières et passer toutes conventions de nature à contribuer à la réalisation de son objet.

### **Article 4 : Durée**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

### **Article 5 : Sièges**

Le siège social du syndicat est fixé à la station des Monts d'Olmes.

Le siège administratif du syndicat est fixé à la communauté de communes du Pays d'Olmes 1 chemin de la Coume 09300 Lavelanet.

### **Article 6 : Ressources**

Le budget du syndicat mixte pourvoit à ses dépenses

Les ressources du syndicat sont les suivantes :

- La contribution des collectivités territoriales associées telles qu'elles sont arrêtées par le Comité Syndical.

- Les recettes d'exploitation des services publics
- Les revenus du patrimoine
- Les subventions et aides de l'État et de tous organismes publics ou privés,
- Le produit des emprunts.
- Les produits des dons et des legs
- Toute ressource autorisée par la loi

L'écart financier entre les ressources du syndicat et les dépenses répondant à son objet sera pris en charge par les membres du groupement selon la répartition suivante :

- La communauté des communes du Pays d'Olmes à hauteur de 70 %
- Le Département de l'Ariège à hauteur de 30 %, étant précisé que la participation du Département est plafonnée au montant de 159 K€. Au-delà du montant plafonné, le déficit résiduel est pris en charge en totalité par la communauté de communes du Pays d'Olmes

Le montant plafonné de la contribution du Département de l'Ariège sera révisé automatiquement, chaque année, uniquement à la hausse, selon la formule suivante :

$$P^i = \frac{P^r}{x} \frac{Ipce + Ipsc + Ipcm}{Ipce^r + Ipsc^r + Ipcm^r}$$

$P^i$  : Plafond indexé

$P^r$  : Plafond de référence

$Ipce$  : Indice des prix à la consommation « énergie »

$Ipsc$  : Indice des prix à la consommation « services »

$Ipcm$  : Indice des prix à la consommation « produit manufacturé »

$Ipce^r$  : Indice des prix à la consommation « énergie » de référence

$Ipsc^r$  : Indice des prix à la consommation « services » de référence

$Ipcm^r$  : Indice des prix à la consommation « produit manufacturé » de référence

Les indices de références seront ceux correspondant aux derniers indices connus à la date de création du syndicat mixte (date de l'arrêté préfectoral), les indices de révision correspondants aux derniers indices connus à la date de révision.

En cas de modification ou de remplacement de l'un des indices choisis, le nouvel indice sera, de plein droit, substitué à l'ancien dans les conditions et selon le coefficient de raccordement publié.

En cas de suppression pure et simple de l'un des indices choisis, les membres du syndicat conviennent de lui substituer un indice choisi d'un commun accord.

## **Article 7 : Plan de station**

Un plan de développement de la station des Monts d'Olmes qui prévoit les investissements à réaliser sur 15 ans maximum sera établi lors de la première année de création de la structure.

Ce plan aura un double objectif :

- un développement raisonné de la station
- un prévisionnel de gestion de réduction des déficits structurels

Ce plan pourra être révisé par le comité syndical.

## **Article 8 : Fonctionnement du Comité Syndical**

**8.1.** Le Syndicat est administré par un comité composé de 10 délégués élus par les organes délibérants des membres selon les dispositions des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>s alinéas de l'article L.5721-2 du CGCT et selon la répartition suivante :

- Département : 3 délégués
- Communauté de communes du Pays d'Olmes : 7 délégués.

**8.2.** Chaque délégué a droit à une voix, les délibérations du comité ne sont valables que si plus de la moitié des délégués sont présents dans les conditions prévues à l'alinéa suivant.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Toutefois l'unanimité est requise pour la modification des statuts.

Un membre du comité peut donner à un autre membre de son comité pouvoir écrit de voter en son nom.

Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

**8.3.** Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président.

Les convocations sont adressées dans un délai minimal de 12 jours au siège des membres du comité syndical.

Le comité est seul compétent pour délibérer sur les objets suivants :

- programmes généraux d'activité et d'investissement,
- budgets et décisions modificatives,
- comptes administratifs,
- création des emplois budgétaires,
- créations d'emploi,
- modifications statutaires autres que celles prévues à l'article 10,
- transfert du siège du syndicat,
- autorisation pour ester en justice.

Le comité syndical peut désigner un rapporteur chargé d'animer un groupe de travail appelé à réfléchir sur un thème prédéfini et de présenter ses conclusions.



#### **8.4. Bureau**

Après renouvellement de chacun des organes délibérants des membres du Syndicat mixte, le comité syndical élit parmi ses membres un Président à la majorité absolue ainsi que deux Vice-Présidents.

Le Président peut, en fonction de l'ordre du jour, convier toute personne qualifiée, avec voix consultative, aux réunions du comité syndical.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte. A ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations du comité syndical
- il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes
- il est le chef des services du Syndicat mixte
- il représente le Syndicat mixte en justice après autorisation donnée par le comité syndical
- il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions.

**8.5.** Les membres du Comité syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat dans les conditions déterminées par le comité syndical et dans le cadre de la réglementation.

#### **Article 9 : Admission et retrait**

**9.1** L'adhésion d'un nouveau membre au Syndicat mixte s'opère par délibérations concordantes de son organe délibérant et du comité syndical et en l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres.

**9.2** Un membre peut se retirer du Syndicat mixte avec le consentement du comité syndical et en l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres.

#### **Article 12 : Dissolution – Liquidation**

Il sera fait application de l'article L.5721-7 du CGCT.

Fait en 3 exemplaires à LAVELANET, le

La Présidente du Conseil  
Départemental de l'Ariège  
Christine TEQUI

Le Président de la Communauté  
de Communes du Pays d'Olmes  
Marc SANCHEZ

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°127/2021**

**OBJET** : convention Service Santé Sécurité au Travail CDG 09

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOULA Fatih donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents** : Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOULA Fatih et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est adhérente au Service Santé Sécurité au Travail du centre de gestion de l'Ariège.

Il précise qu'aujourd'hui une nouvelle convention reprenant les axes de la précédente en incluant toutes les préconisations en termes de protections des données prendra effet au 1er septembre 2021.

Monsieur le Président propose de signer cette nouvelle convention jointe en annexe.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la signature de cette nouvelle convention Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la cette décision
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	10
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



# CONVENTION

05/05/2021

ADHESION AU  
SERVICE DE SANTE  
ET SECURITE AU  
TRAVAIL

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	2
Article 1 - Nature des missions confiées .....	3
Article 2 - Conditions matérielles .....	3
Article 3 - Déontologie et secret professionnel .....	4
Article 4 - Conditions financières .....	4
Article 5 - Les engagements de la collectivité ou de l'établissement .....	4
Article 6 - Durée de la convention .....	5
Article 7 - Logiciel de médecine.....	5
Article 8 - Protection des données.....	5
Article 9 - Résiliation de la convention.....	6
Article 10 - Règlement des litiges.....	6
Annexe 1 : Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.....	8
Annexe 2 : Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (UE 2016/679) .....	9

**Service santé et sécurité au travail**  
**Centre de gestion de l'Ariège**

4 rue Raoul Lafayette  
Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20210728-127-2021-DE  
Date de transmission : 30/07/2021  
Date de réception préfecture : 30/07/2021  
ssst09@cdg09.fr

www.cdg09.fr

**Entre : La commune de** ..... représentée par ..... ,  
Maire (ou Président), dûment habilité par délibération du ..... et désignée par **la collectivité** dans la présente convention,

d'une part,

**et : le Centre de gestion de l'Ariège**, situé 10 rue Germain Authié 09000 FOIX, représenté par sa Présidente, **Mme Martine ESTEBAN**,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

VU le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29 septembre 2011 créant un service de Santé Sécurité au Travail,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion fixant les tarifs du service à compter du 8 décembre 2011,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 24 Novembre 2016 autorisant la signature de la présente convention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 19 avril 2021 instituant des pénalités pour absence injustifiée

## **PREAMBULE**

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Les médecins de prévention du CDG09 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines.

Pour ce faire, ils ont vocation à mener toutes les actions portant sur :

- la surveillance médicale des agents et l'accompagnement des agents ;
- les actions de prévention sur le milieu professionnel ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des Centres de gestion qui, selon les dispositions de l'Article 26-1 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

### **Article 1 - Nature des missions confiées**

La collectivité confie au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de gestion de l'Ariège les missions suivantes :

en matière de médecine professionnelle et préventive :

surveillance médicale des agents : visite médicale périodique obligatoire, visite supplémentaire pour les agents bénéficiant d'une surveillance renforcée, recommandation d'examen supplémentaire, avis pour l'octroi de certains congés de maladie et pour les reclassements ;

action du médecin sur le milieu professionnel : proposition d'aménagement temporaire ou permanent de postes de travail, conseil auprès des collectivités en matière de condition de travail, hygiène des locaux, adaptation des postes, de protection contre les risques liés au poste de travail ;

en matière d'hygiène et de sécurité :

formation/information des agents, des élus et des ADP : assistance technique et juridique aux collectivités et établissements adhérents, rédaction et diffusion de documents pédagogiques pour les élus et agents, animation du réseau des ADP ;

analyse des risques liés au poste de travail ;

mise en place de plans de prévention ;

coordination des actions en concertation avec les divers intervenants en matière de prévention.

### **Article 2 - Conditions matérielles**

- Article 2-1 Les Dossiers Médicaux en Santé Travail

Le dossier médical en santé au travail est constitué conformément aux dispositions de l'article 26-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985. Le dossier médical est conservé et transmis dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et dans le respect des recommandations de bonnes pratiques existantes.

- Article 2-2 Programmation des interventions et des rendez-vous

Les interventions du Cdg09 sont organisées en lien avec le référent-désigné de

la collectivité.

#### Article 3-3 Annulation à la demande de la collectivité

En cas d'absence d'un agent sans préavis dans les 72 heures, la visite sera facturée à la Collectivité pour un montant de 50.00 euros.

#### Article 3-4 Les demandes d'annulation

En cas d'annulation des interventions et des rendez-vous du fait de la collectivité se feront par voie électronique. Sous un délai de 8 jours.

#### Article 3-5 Absence des intervenants

Le CDG09 peut être contraint d'annuler des interventions et des rendez-vous pour cause d'indisponibilité non programmée de ses professionnels. En cas d'annulation du fait du centre de gestion, les interventions non effectuées ne seront pas facturées à la Collectivité.

### Article 3 - Déontologie et secret professionnel

Les médecins et infirmières du CDG09 sont soumis à une obligation de secret professionnel.

Ils doivent respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice.

### Article 4 - Conditions financières

Le montant de la participation versée par la collectivité s'élève à 94 € par an, par agent à temps complet. Cette participation sera calculée au prorata de la quotité de temps de travail de chaque agent présent au 31 décembre de l'année n+1 sur la base d'un état déclaratif complété chaque année par la collectivité ou l'établissement adhérent.

La collectivité ou l'établissement adhérent procède à la télédéclaration sur le site du cdg09.fr rubrique télédéclaration et au versement de cette somme en une fois avant le 30 juin de l'année en cours.

Les absences non excusées aux visites médicales seront facturées 50€.

### Article 5 - Les engagements de la collectivité ou de l'établissement

Information du service médecine : afin de mettre en place l'ensemble des actions, l'autorité territoriale s'engage à transmettre :  
chaque année :

- la mise à jour des effectifs de la collectivité;
- la liste nominative des agents;
- l'organigramme nominatif de la structure;
- un tableau récapitulatif des substances ou produits utilisés par service ainsi que les Fiches de Données de Sécurité des nouveaux produits utilisés;
- les statistiques d'absentéisme de la collectivité.
- toute information jugée utile à l'accomplissement des missions du médecin de prévention (contexte de travail, projets en cours, mode d'organisation...)

pour les visites médicales :

- la fiche de poste ;

- la fiche d'exposition et la fiche pénibilité de chaque agent. Mise en œuvre des actions.

Par son adhésion, la collectivité ou l'établissement s'engage à respecter les préconisations du service de médecine préventive et notamment :

- la programmation du suivi des agents ;
- la mise en œuvre effective du temps dédié à la réalisation des actions en milieu professionnel ;
- le choix de l'intervenant·médecin ou infirmière ;

Plus généralement, la collectivité s'engage à respecter les dispositions décrites dans les conditions générales d'exercice des professionnels figurant en annexe de la convention.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction à son échéance, pour une même durée, sauf volonté contraire de l'une ou l'autre des parties et dénonciation en application des dispositions prévues à l'article 9

#### **Article 7 - Logiciel de médecine**

Le logiciel utilisé pour le suivi des dossiers médicaux numériques (GST pour Gestion de la Santé au Travail) est un logiciel sous licence libre de droits créé à notre demande par la société Hybird. GST se présente sous la forme d'un service web et est hébergé par la société SynAaPS (CIRIL Group) disposant du label « hébergeur de données de santé ». Les échanges de données sont protégés (par cryptage) et le stockage est totalement sécurisé.

L'accès à cette application est protégé par des identifiants (nom d'utilisateur et mot de passe) et des rôles attribués à chaque utilisateur. En fonction du rôle, le niveau d'accès varie et accorde à l'utilisateur la consultation et la modification des données administratives et médicales des agents. Le rôle « administrateur » permet l'accès au paramétrage du logiciel et à son code, le rôle « professionnel » permet l'accès aux données administratives, aux calendriers de convocation et aux études de postes et enfin le rôle « médecin » permet l'accès à l'ensemble des données administratives et médicales, notamment au dossier médical.

#### **Article 8 - Protection des données**

Le CDG09 s'engage, conformément à l'article 121 de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ([Annexe 1](#)) ainsi qu'à l'article 32 du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 ([Annexe 2](#)) à prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles elle a accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

La personne en charge, étant amené/e à accéder à des données à caractère personnel, déclare reconnaître la confidentialité desdites données.

La personne en charge s'engage notamment à :

- ne pas utiliser les données auxquelles elle peut accéder à des fins autres que celles prévues par ses attributions ;
- ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques,



physiques ou morales ;

- ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions ;
- prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- s'assurer, dans la limite de ses attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- en cas de cessation de ses fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de gestion de l'Ariège, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de ses fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

## Article 9 - Résiliation de la convention

### Résiliation à l'initiative de la collectivité

La collectivité peut dénoncer pour tout motif la présente convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier qui suit moyennant un préavis de 3 mois, soit au plus tard le 30 septembre de chaque année. La demande de résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Résiliation à l'initiative du Centre de Gestion

Le Centre de gestion se réserve le droit de résilier la convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier qui suit moyennant un préavis de 3 mois en cas de non-respect de ses obligations par la collectivité, tels que :

- défaut de paiement du tarif d'adhésion
- refus de communication des informations nécessaires à l'exécution des missions du service,
- opposition à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

### Modification de la convention :

Toute modification (hors revalorisation tarifaire) devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant accepté par les deux parties.

## Article 10 - Règlement des litiges

À défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse territorialement compétent.

La présente convention est établie en 2 exemplaires (1 pour la collectivité, 1 pour le Centre de gestion).

Fait à Foix, le

Fait à ....., le .....

La Présidente du Centre  
de Gestion de l'Ariège

L'Autorité territoriale

Martine ESTEBAN

## **Annexe 1 : Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

### **Article 121**

Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

## Annexe 2 : Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (UE 2016/679)

### Article 32 - Sécurité du traitement

1. Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable du traitement et le sous-traitant mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris entre autres, selon les besoins :

a) la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

b) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

c) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

d) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

2. Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, il est tenu compte en particulier des risques que présente le traitement, résultant notamment de la destruction, de la perte, de l'altération, de la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou de l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.

3. L'application d'un code de conduite approuvé comme le prévoit l'article 40 ou d'un mécanisme de certification approuvé comme le prévoit l'article 42 peut servir d'élément pour démontrer le respect des exigences prévues au paragraphe 1 du présent article.

4. Le responsable du traitement et le sous-traitant prennent des mesures afin de garantir que toute personne physique agissant sous l'autorité du responsable du traitement ou sous celle du sous-traitant, qui a accès à des données à caractère personnel, ne les traite pas, excepté sur instruction du responsable du traitement, à moins d'y être obligée par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°128/2021**

**OBJET** : Création d'un poste de chef de projets petites villes de demain

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents** : Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération n°104/2020 du 28/10/2020 portant engagement sur le principe d'une candidature commune CCPO/Ville de Lavelanet aux dispositifs : « Bourgs

Cohésion des Territoires. La délibération n° 28/2021 du 03/03/2021 portant sur le plan de relance « Commerces de proximité du Pays d'Olmes » - Partenariat avec la Banque des territoires.

Il rappelle au Conseil Communautaire que le territoire a été retenu dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Monsieur le président précise qu'il est nécessaire de recruter un chef de projet urbain afin de poursuivre les objectifs et que ce poste sera financé à hauteur de 75% jusqu'en mars 2026.

Monsieur le Président propose, à compter du 01 janvier 2022, de créer un emploi non permanent – contrat de projets dans la catégorie hiérarchique A au grade de d'attaché afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif « Petites villes de demain »

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel jusqu'en mars 2026.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder mars 2026.

L'agent assurera les fonctions de chef de projet urbain à temps complet.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la création d'un poste non permanent – contrat de projets - de « chef de projet petites villes de demain » à temps complet sur le grade d'attaché,
- **DÉCIDÉ** d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la cette décision,
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b><u>Nombre de Membres</u></b>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	10
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N°129/2021

**OBJET** : Ouverture d'un poste permanent Monts d'Olmes

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, , TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald  
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine  
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

**Excusés/Absents** : Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis. SGOBBO Gérald

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe le Conseil Communautaire que la SAVASEM, gérant en délégation de service public la station de ski des Monts d'Olmes, a sollicité l'accord préalable de



technicien des remontées mécaniques polyvalent avec la maintenance du garage, comme prévu dans l'article 13 de la convention.

Le poste est actuellement occupé par un saisonnier de la station depuis trois années de manière discontinue. Ces périodes d'embauche ont été suivie depuis 1 an par un contrat de formation professionnelle.

Sa polyvalence et son professionnalisme encouragent la SAVASEM d'une part et la Communauté de Communes d'autre part, à envisager sa pérennisation.

Cette création de poste n'aura pas d'incidence financière sur le contrat de délégation de service public.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :  
- créer un emploi en contrat à durée indéterminée à temps complet d'ouvrier, dont l'intitulé du poste serait agent technicien des remontées mécaniques polyvalent avec la maintenance du garage, pour l'affecter à la station de ski des Monts d'Olmes

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** de créer un emploi en contrat à durée indéterminée à temps complet, d'ouvrier dont l'intitulé du poste serait agent technicien des remontées mécanique polyvalent avec la maintenance du garage, pour l'affecter à la station de ski des Monts d'Olmes
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la cette décision,
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	8
Absents	11
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ

